Les
PUBLICATIONS
DU QUÉBEC

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

15e rapport annuel 1988

Québec

90-00989/

Le contenu de cette publication a été rédigé par la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances.

Cette édition a été produite par

Les Publications du Québec
1279, boulevard Charest Ouest
Québec (Québec)
G1N 4K7

Dépôt légal — 2e trimestre 1989
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN: 2-551-08469-5
ISSN: 0825-6578

© Gouvernement du Québec, 1989

Monsieur Pierre Lorrain
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Gouvernement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances pour 1988.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre délégué à l'Administration et
président du Conseil du trésor,

Daniel Johnson

Québec, juin 1989

Monsieur Daniel Johnson
Ministre délégué à l'Administration et
Président du Conseil du trésor
1055, rue Conroy
Québec

Monsieur le Ministre,

Conformément à l'article 160 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, j'ai l'honneur de vous soumettre le rapport de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances pour l'année 1988.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'expression de mes sentiments distingués.

Le président,

Michel Sanschagrin

Sainte-Foy, juin 1989

Table des matières

Message du président 9

1. La Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances 11

1.1 Son mandat 11

1.2 Ses responsabilités 11

1.3 Sa clientèle 12

1.4 Son importance 13

1.5 Les faits marquants en 1988 14

2. La Commission et le Comité de retraite 15

2.1 Le Comité de retraite 15

2.2 Son rôle 15

2.3 Recommandations du Comité de retraite en 1988 15

2.4 Les membres du Comité de retraite en fonction au 31 décembre 1988 16

3. L'entité administrative 17

3.1 Le personnel 17

3.2 La structure administrative 17

3.3 Gestion du personnel 17

3.4 Le personnel de direction au 31 décembre 1988 17

3.5 Le budget 18

4. Bilan des activités 19

4.1 L'année 1988 en chiffres 19

4.2 L'évolution des régimes 20

4.3 Les principales améliorations 21

5. Perspectives et objectifs pour 1989 24

6. Les états financiers 25

7. Les statistiques 64

Message du président

En 1925 au Québec, une personne sur vingt avait 65 ans ou plus. En 2030, la proportion sera d'une personne sur quatre. Les projections indiquent que le nombre de personnes en âge de travailler sera approximativement le même qu'aujourd'hui alors que la population âgée aura triplé. Le retour à l'époque où les enfants assuraient la subsistance de leurs parents retraités apparaît peu probable et, au rythme où vont les choses, les programmes universels de sécurité sociale pourraient manquer de ressources pour combler les besoins croissants d'une population vieillissante.

Pour conserver un niveau de vie en rapport avec celui auquel ils se sont habitués, un nombre grandissant de citoyens réalisent qu'il leur appartient d'assumer leur propre sécurité financière. Les besoins de chacun sont diversifiés. Les travailleurs veulent choisir le moment de leur retraite et s'assurer de préserver leur autonomie, même après avoir quitté le monde du travail. Dans ce contexte, un régime de retraite constitue le moyen privilégié de planification financière. Il permet, en effet, de commencer à accumuler des prestations dès le début de la vie active et d'y apporter les ajustements requis en fonction de l'évolution des besoins prévisibles. La Commission aide ainsi près d'un demi-million de personnes à préparer leur retraite.

La Commission ne joue pas seulement le rôle de gestionnaire de 23 régimes de retraite, elle exerce également une fonction de conseiller auprès de ses cotisants et de ses bénéficiaires. Un tel service est d'autant plus important que les questions telles que les transferts de régime de retraite et de rachat d'années de service sont devenues fort complexes au fil des ans.

L'introduction du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, en 1973, visait deux objectifs bien précis: étendre la protection à la retraite à tous les employés réguliers des secteurs de l'Éducation, de la Fonction publique, de la Santé et des services sociaux et uniformiser cette protection en fonction des besoins alors identifiés.

Au cours des 15 dernières années, l'objectif de protection générale s'est confirmé. On a étendu cette protection aux employés occasionnels ou à temps partiel et de ce fait, connu un accroissement important de la clientèle. Par contre, de nombreuses modifications sont venues se greffer aux régimes existants et de nouveaux régimes ont également été mis sur pied, de sorte que l'objectif d'uniformisation n'a pu être atteint. Le nombre croissant de dispositions spécifiques a contribué à rendre nos régimes de plus en plus difficiles à comprendre pour les participants et de plus en plus complexes à administrer. Cette multiplicité de règles sème la confusion et est génératrice d'insatisfaction.

La planification financière de la retraite s'effectue durant une bonne partie de la vie active des travailleurs. Elle nécessite des instruments stables et faciles à comprendre.

Au Canada, à l'heure actuelle, tout le domaine de la retraite est en ébullition: un réaménagement des lois qui encadre les régimes privés de retraite, une réforme fiscale de l'épargne-retraite... Si nous n'y prenons garde, le principal outil de planification financière de la retraite, le régime de retraite, risque de devenir peu attrayant pour ceux qui en ont besoin comme pour ceux qui décident de leur mise sur pied.

Dans un tel contexte, le défi de la Commission, au cours des prochaines années, consistera à définir les avenues permettant de simplifier et d'adapter nos régimes aux besoins des travailleurs. Ceci ne pourra se faire qu'avec la plus large concertation possible.

Michel Sanschagrin

1. La Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

La Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances est sous l'autorité d'un président nommé par le Gouvernement. En plus d'assumer la direction de la Commission et de son personnel, il doit veiller à l'exécution des décisions du Comité de retraite qu'il préside. Il est assisté de deux vice-présidents.

1.1 Son mandat

La Commission a été constituée en 1973 en vertu de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics[1], mieux connu sous le sigle familier de RREGOP.

Son mandat consiste à:

- administrer tout régime de retraite et d'assurances qui lui est confié par le Gouvernement ou en vertu d'une loi; et
- agir comme organisme-conseil en matière d'avantages sociaux auprès des employeurs des secteurs public et parapublic et auprès du ministre délégué à l'Administration et président du Conseil du trésor.

La Commission fournit également l'assistance requise pour la mise en œuvre et l'application de divers régimes d'avantages sociaux, que ce soit auprès des employeurs ou du Secrétariat du Conseil du trésor.

1.2 Ses responsabilités

La Commission a acquis une solide expertise dans le domaine des avantages sociaux de telle sorte que ses responsabilités ont été considérablement accrues et diversifiées au fil des années. Quinze ans après sa création, elle est responsable de 23 régimes de retraite auxquels viennent s'ajouter certaines attributions en matière d'assurance-salaire et d'assurance-vie.

Les régimes de retraite

Les trois régimes les plus importants en nombre de participants sont ceux créés en vertu des lois suivantes:

- la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (L.R.Q., c. R-10);
- la Loi sur le régime de retraite des enseignants (L.R.Q., c. R-11);
- la Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires (L.R.Q., c. R-12).

Dans le cadre de l'administration de ces trois régimes, la Commission est habilitée[2] à négocier et à conclure des ententes de transfert avec l'autorisation du Gouvernement. Ces dernières peuvent être conclues avec les gouvernements des autres provinces et celui du Canada, avec tout employeur ou organisme disposant d'un régime de retraite et, par extension, tout autre organisme qui administre un régime de retraite à titre de mandataire. À la fin de 1988, on comptait 70 ententes de transfert en vigueur.

La Commission administre également les régimes créés en vertu des lois ou des décrets suivants[3]:

- la Loi sur les conditions de travail et le régime de pension des membres de l'Assemblée nationale (L.R.Q., c. C-52.1);
- la Loi sur la protection à la retraite de certains enseignants (L.R.Q., c. P-32.1);
- la Loi sur le régime de retraite de certains enseignants (L.R.Q., c. R-9.1);
- la Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en institutions pénales (L.R.Q., c. R-9.2);
- la Loi sur les régimes de retraite des maires et des conseillers des municipalités (L.R.Q., c. R-16);
- le nouveau régime de retraite et de pension des juges prévu aux articles 225 à 246 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16);
- six régimes particuliers destinés: au président du Comité exécutif de la Communauté urbaine de Québec (Arrêté en conseil 2-77 du 5 janvier 1977); au président de la Société d'aménagement de l'Outaouais (Arrêté en conseil 2660-76 du 4 août 1976); au président du Conseil de la Communauté régionale de l'Outaouais (Arrêté en conseil 2661-76 du 4 août 1976), aux présidents-directeurs généraux des commissions de transport de la Communauté régionale de l'Outaouais (Arrêté en conseil 2662-76 du 4 août 1976) et de

1 L.R.Q., c. R-10.

2 En vertu de l'article 158 de la Loi sur le RREGOP.

3 La Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (1988, L.Q., c. 85) a été sanctionnée le 23 décembre 1988. Son entrée en vigueur a été fixée au 1er janvier 1989.

la Ville de Laval (Arrêté en conseil 4104-76 du 24 novembre 1976), et au président-directeur général de la Société de transport de la Rive-Sud de Montréal (Arrêté en conseil 3863-76 du 3 novembre 1976);

— trois régimes spéciaux, applicables respectivement aux employés en fonction au Centre hospitalier Côte-des-Neiges (Arrêté en conseil 397-78 du 16 février 1988 et décret 2497-81 du 10 septembre 1981), aux anciens employés de la Ville de Saint-Laurent (Décret 842-82 du 8 avril 1982) et de la Cité de Westmount (Décret 2174-84 du 3 octobre 1984).

De plus, elle paie les prestations aux bénéficiaires de l'ancien régime de retraite des membres de la législature prévu par la Loi sur la législature (L.R.Q., c. L-1), de l'ancien régime de pension des juges prévu aux articles 100 à 108.2 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), de celui des membres de la Sûreté du Québec prévu par la Loi de police (L.R.Q., c. P-13) et de celui des membres de la Commission des valeurs mobilières (L.R.Q., c. V-1.1) prévu par la Loi sur les valeurs mobilières.

Les régimes d'assurances

Il convient de mentionner qu'en matière de régimes d'assurances, la Commission administre:

— le régime d'assurance-vie de base des employés des secteurs public et parapublic (Arrêté en conseil 1272-77 du 20 avril 1977);

— le régime d'assurance-vie excédentaire au régime de base, prévu pour des employés et retraités de l'ancienne Commission des accidents du travail (Arrêté en conseil 3937-78 du 20 décembre 1978).

De plus, la Commission:

— agit comme organisme-conseil auprès des employeurs chargés d'administrer les régimes d'assurance-salaire de base des employés des secteurs public et parapublic;

— transmet les informations et les données nécessaires à la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada afin de fixer annuellement le taux de réduction de la cotisation à l'assurance-chômage pour les employeurs des secteurs public et parapublic qui disposent d'un régime d'assurance-salaire en faveur de leurs employés;

— coordonne les activités nécessaires à l'application du Régime d'assurances collectives des employés cadres des secteurs public et parapublic;

— assiste le Secrétariat du Conseil du trésor dans l'application des régimes complémentaires d'assurance-vie et d'assurance-salaire administrés par des assureurs privés;

— traite les dossiers des employés cadres de la Fonction publique recevant des prestations d'invalidité de longue durée (C.T. 122811 du 6 novembre 1979).

1.3 Sa clientèle

En 1988, la clientèle de la Commission était composée d'environ:

— 448 000 cotisants aux différents régimes de retraite;

— 75 000 bénéficiaires; et

— 1 700 employeurs assujettis aux divers régimes.

À eux seuls, les trois principaux régimes de retraite (RRE[4], RRF[5], RREGOP[6]) regroupent 98 % des cotisants et 96 % des bénéficiaires.

De plus, la Commission maintient des liens avec plusieurs associations regroupant la majorité de ses cotisants, bénéficiaires et employeurs. Elle collabore aussi avec plusieurs administrateurs de régimes de retraite, notamment ceux des autres provinces canadiennes et du gouvernement fédéral.

Les deux graphiques suivants montrent la croissance de la clientèle au cours des quinze années d'existence de la Commission.

Graphique 1
Évolution du nombre de cotisants entre 1973 et 1988

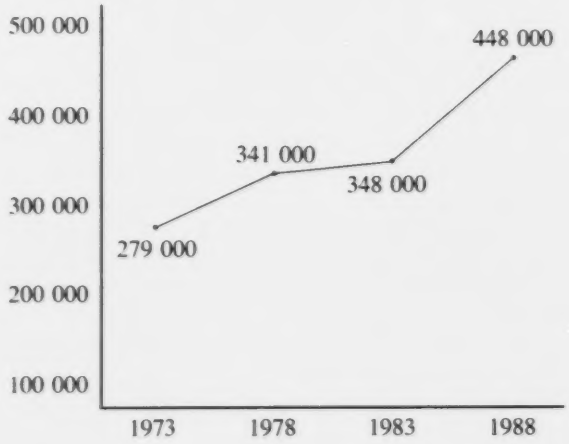

4 RRE: le Régime de retraite des enseignants.

5 RRF: le Régime de retraite des fonctionnaires.

6 RREGOP: le Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics.

Graphique 2
Évolution du nombre de bénéficiaires entre 1973 et 1988 et projection pour l'an 2000

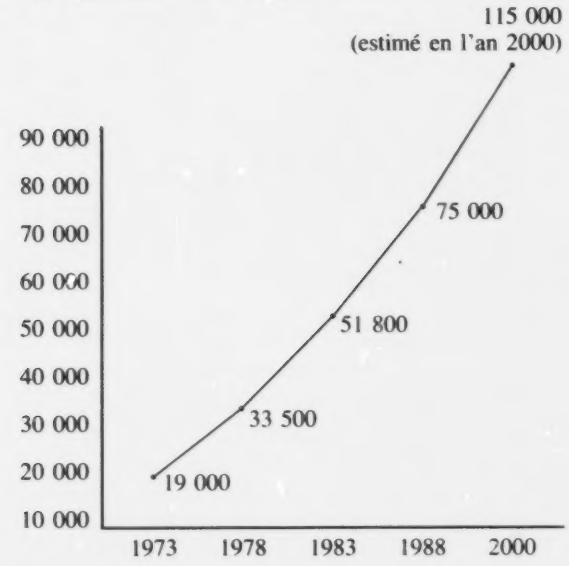

1.4 Son importance

Après quinze ans d'existence, la Commission administre le régime de retraite d'environ 40 % des Québécois qui participent à un tel régime. Elle paie les prestations de 26 % des Québécois qui reçoivent une rente d'un régime de retraite.

Par ailleurs, la Commission est le premier déposant en importance de la Caisse de dépôt et placement du Québec, avec des dépôts nets de 327,5 millions $ au RREGOP en 1988. Avec 7,3 milliards $ d'actifs à ce même régime et des revenus de placement de 613 milions $ en 1988, elle est seconde en importance pour ses avoirs.

Le graphique 3 montre la progression des fonds du RREGOP gérés par la Caisse de dépôt et placement du Québec au cours des quinze années d'existence du principal régime de retraite administré par la Commission.

Graphique 3
Fonds du RREGOP gérés par la Caisse de dépôt et placement du Québec

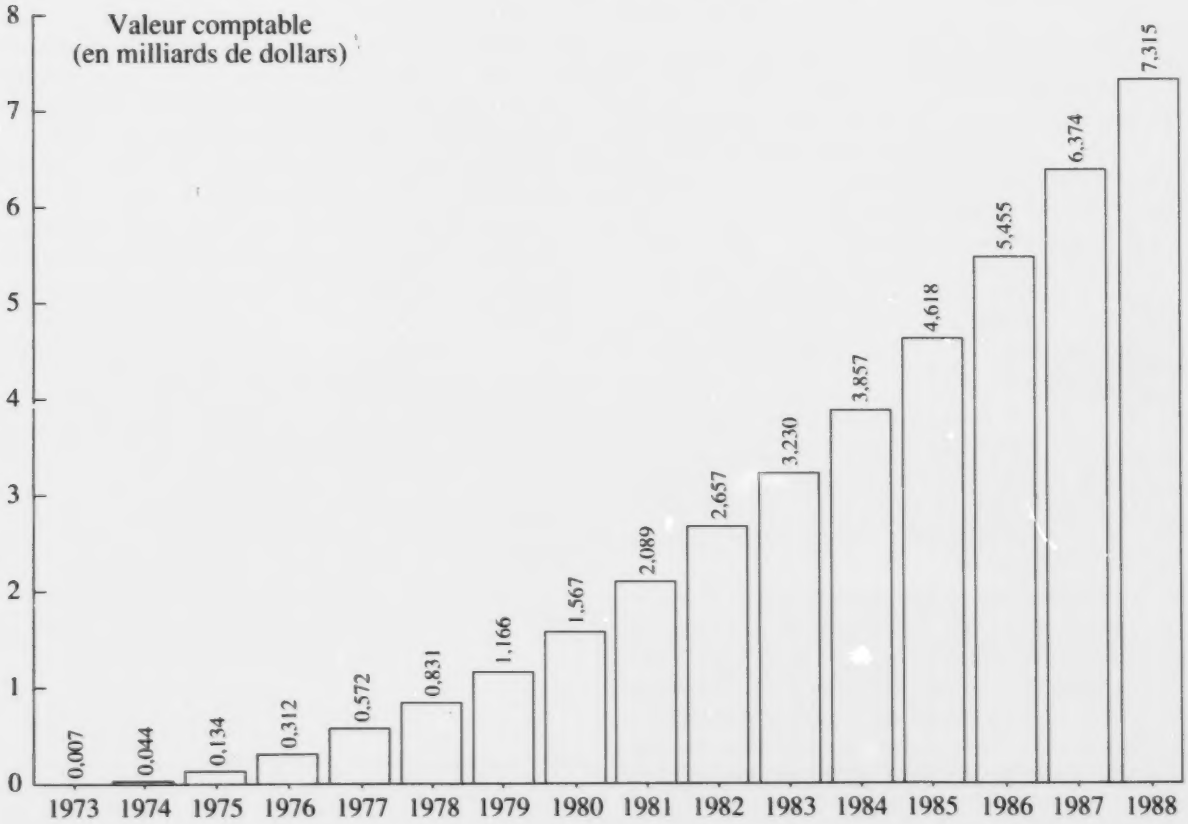

1.5 Les faits marquants en 1988

Les faits suivants ont marqué les activités de la Commission au cours de la dernière année.

- En présence du nouveau ministre responsable, monsieur Daniel Johnson, les membres du Comité de retraite et le personnel ont souligné le 15e anniversaire de la Commission.
- Avec une augmentation d'un milliard en 1988, le total des actifs du RREGOP à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) s'élève à 7,3 milliards $.
- La Commission compte 23 régimes de retraite depuis la prise en charge du Régime de retraite des agents de la paix en institutions pénales au début de l'année et la sanction, en fin d'année, de la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux.
- Au cours de l'année, la Commission a mis en paiement 7 922 rentes à de nouveaux bénéficiaires.
- Au 31 décembre 1988, près de 3 650 personnes, représentant 30 % des cotisants admissibles, avaient profité des avantages découlant des programmes temporaires de retraite anticipée, au RRF et au RREGOP. En vertu de ces programmes, ces personnes ont reçu une rente annuelle majorée, en moyenne, de 1 525 $ pour le RREGOP et de 2 030 $ pour le RRF.
- Le nombre de bénéficiaires est passé de 69 339 à la fin de 1987 à 74 970 à la fin de 1988, soit une augmentation de 8,1 %. La Commission a versé 7 922 nouvelles rentes de retraite et de survivants alors que 2 291 rentes se sont terminées, en raison d'un décès. Fait intéressant à signaler, la valeur totale des rentes versées a augmenté de 15,3 %, passant de 591,3 millions $ en 1987 à 681,8 millions $ en 1988. Le nombre de remboursements de cotisations a également connu une hausse de 22 %, passant de 10 505 en 1987 à 12 833 cette année.
- En 1988, le nombre de cotisants est passé de 428 000 à 448 000. L'assujettissement de nouveaux groupes d'employés occasionnels explique là encore cette augmentation. Le RREGOP compte maintenant 86 % de tous les cotisants aux différents régimes.
- Le nombre total de demandes de rachat de service est passé de 11 055 en 1986, un volume jusqu'alors relativement stable, à 18 987 l'année suivante et à 24 847 en 1988. Cette hausse de 125 % en deux ans est attribuable principalement aux possibilités de rachat des employés occasionnels assujettis ces deux dernières années et au report jusqu'au 1er juillet 1989 de la possibilité de racheter du service antérieur non cotisé au RREGOP.
- Des amendements adoptés en 1987 ont aussi permis le rachat de service pour certaines participantes qui ont dû quitter leur emploi pour cause de mariage ou de maternité et qui ont reçu le remboursement de leurs cotisations. Les années visées sont les années antérieures à 1968 et cotisées au RRE ou au fonds de pension des fonctionnaires de l'enseignement (régime existant avant le RRE). Au 31 décembre 1988, 1 290 cotisantes ont racheté en moyenne 6,8 années de service et 750 dossiers sont en attente de traitement.
- Les améliorations apportées au système comptable, conjuguées à d'autres mesures administratives, ont permis de réduire considérablement les comptes à recevoir. À titre d'exemple, les cotisations insuffisantes à percevoir des employeurs ont diminué de 62 % en valeur.
- Le domaine des assurances n'échappe pas à cet accroissement général des activités. En effet, le nombre de dossiers de première invalidité traités en assurance-salaire est passé de 28 662 l'an dernier à 31 209 en 1988, ce qui représente une hausse de 8,9 %. D'autre part, le nombre de dossiers de prolongation d'invalidité traités a augmenté de 6,4 %, passant de 45 939 en 1987 à 48 893 en 1988. Nos services en assurance-salaire sont utilisés par 95 % des employeurs visés. Signalons également la conclusion d'une entente de service entre la Commission et la Fédération des médecins spécialistes du Québec. D'une durée de trois ans, elle est en application depuis le 1er septembre 1988.

L'ajout de nouvelles responsabilités, une augmentation substantielle des cotisants et des bénéficiaires, un accroissement marqué de ses activités et des dossiers traités dans plusieurs sphères d'activités, voilà autant de faits qui ont caractérisé l'année écoulée. Dans ce contexte de croissance, il importe de souligner que la Commission a réalisé un gain de productivité annuel moyen de 4,18 % au cours des quatre dernières années (1985 à 1988).

2. La Commission et le Comité de retraite

2.1 Le Comité de retraite

Constitué[7] au sein de la Commission depuis le 1er juillet 1983, le Comité de retraite se compose, en plus du président de la Commission, de quatorze autres membres nommés par le Gouvernement pour un mandat de deux ans. Parmi eux, six proviennent des organisations syndicales, six autres de l'administration, alors que les bénéficiaires et les employés non syndiqués ont respectivement un représentant.

2.2 Son rôle

Le Comité de retraite doit donner son approbation préalable à l'exercice de certains pouvoirs conférés à la Commission dans l'administration de certaines lois[8].

Ce comité a également pour fonction de recevoir, pour examen et rapport à la Commission, les projets d'états financiers et les évaluations actuarielles prévues par ces lois. Il peut aussi conseiller le Ministre et la Commission sur toute modification concernant les lois et règlements des régimes de retraite.

Le Comité de retraite a le pouvoir de réexaminer les décisions prises par la Commission à l'endroit des participants et des bénéficiaires qui en font la demande. Ce pouvoir a été délégué à des comités de réexamen constitués par secteur: Éducation, Fonction publique et Santé et services sociaux.

Ces comités de réexamen, composés de quatre membres, dont deux représentants des organisations syndicales, étudient les demandes provenant de leur secteur respectif et rendent une décision qui est ensuite communiquée au requérant par le secrétaire de la Commission.

En 1988, 826 dossiers de réexamen portés à l'attention des comités ont été finalisés. Par ailleurs, 497 nouvelles demandes de réexamen sont parvenues à la Commission au cours de l'année et, au 31 décembre, 654 demandes demeuraient en attente de traitement, soit 329 de moins qu'à la fin de 1987.

Rappelons que toute personne non satisfaite d'une décision en réexamen peut en appeler dans les 90 jours de la mise à la poste de cette décision, auprès de la Commission des affaires sociales ou d'un arbitre désigné par le Gouvernement, selon le régime de retraite en cause.

Enfin, les membres du Comité de retraite déterminent les normes générales de répartition des placements dont la Caisse de dépôt et placement du Québec doit tenir compte dans la gestion des fonds provenant des cotisations des employés de niveau syndicable qui participent au RREGOP.

Le tableau qui suit précise les taux de rendement obtenus sur ces fonds au cours des cinq dernières années.

Taux de rendement (%)[9] de 1984 à 1988

1984	1985	1986	1987	1988
10,81	12,74	12,78	12,35	9,33

2.3 Recommandations du Comité de retraite en 1988

Au cours de la dernière année, le Comité de retraite a recommandé:

- l'assujettissement de six organismes au RREGOP;
- l'approbation de huit nouvelles ententes de transfert de régime de retraite;
- de modifier la Loi sur le RREGOP afin d'introduire un délai d'attente minimal de 210 jours pour le remboursement de cotisations à un employé lors de la cessation de participation;
- de modifier les lois sur le RREGOP, le RRE et le RRF afin que le congé de maternité, débutant le ou après le 1er janvier 1989, soit reconnu comme période de service et crédité automatiquement à une employée;
- la modification des lois sur le RRE et le RRF en vue de permettre le rachat, sur une base d'équivalence actuarielle, de congés sans traitement d'une durée maximale de deux ans accordés pour cause de maternité;
- d'améliorer les dispositions des lois sur le RREGOP, le RRE et le RRF relatives au retour au travail d'un retraité;

7 En vertu du RREGOP, L.R.Q., c. R-10, a. 163.

8 Il s'agit des lois sur le RREGOP, le RRE, le RRF, des régimes établis par les articles 9 et 10 de la Loi sur le RREGOP et de la Loi sur le régime de retraite de certains enseignants.

9 Déterminé conformément à la Loi sur le RREGOP et basé sur la valeur comptable.

— la refonte des règlements d'application du RREGOP, du RRE et du RRF en apportant certaines précisions, notamment en ce qui concerne les employés exclus de l'application de la loi à la suite de l'assujettissement des employés occasionnels;

— de modifier la Loi sur le RREGOP de façon à introduire un seuil, déterminé par règlement, en deçà duquel aucun intérêt-pénalité n'est payable par la Commission.

Au nombre des activités du Comité de retraite en 1988, soulignons également le suivi des programmes temporaires de retraite anticipée, comme le prévoit la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les régimes de retraite des secteurs public et parapublic (1987, c. 47), sanctionnée le 23 juin 1987, et des rencontres régulières avec la Caisse de dépôt et placement du Québec sur les politiques de placement.

2.4 Les membres du Comité de retraite en fonction au 31 décembre 1988

Michel Sanschagrin
Président
Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Raymond Boulianne
Ministère de la Santé et des Services sociaux

Alain Foisy
Fédération des travailleurs du Québec

Jean-Paul Gagné
Ministère des Communications

Jean-Louis Harguindeguy
Syndicat des fonctionnaires provinciaux du Québec Inc.

Martial Laforest
Confédération des syndicats nationaux

Aline Michaud
Fédération des infirmières et infirmiers du Québec

Rémi Morissette
Centrale de l'enseignement du Québec

Guy Morneau
Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Jean-Jacques Pelletier
Confédération des syndicats nationaux

Alain Rhéaume
Ministère des Finances

Jacques Thibault
Conseil du trésor

Jacques Tremblay
Centrale de l'enseignement du Québec

Jean-Yves Uhel
Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Bertrand Vallée
Ministère de l'Éducation

Henri Ouellet
Secrétaire du Comité

Pour leur collaboration et leur dévouement, la Commission et le Comité de retraite désirent remercier messieurs Pierre Duval, Roland Guérin, Henri Massé, Jean Perron et Louison Ross (président de septembre 1982 à mai 1988), dont les mandats ont pris fin au cours de l'année.

3. L'entité administrative

3.1 Le personnel

À la fin de 1988, les effectifs de la Commission comptaient 372 postes réguliers. Ceux-ci ont été comblés dans une proportion moyenne de 97 % au cours de l'année. Le tableau suivant fait voir la ventilation de ces effectifs entre les trois unités administratives de la Commission.

Répartition des effectifs au 31 décembre 1988 par catégorie d'emploi et par unité administrative

Catégorie de personnel	Direction générale	Vice-présidence aux opérations	Vice-présidence à l'administration	Total	%
Hors cadres	1	1	1	3	0,8 %
Cadres supérieurs	2	6	7	15	4,0 %
Agents de maîtrise	—	9	2	11	3,0 %
Professionnels	3	36	54	93	25,0 %
Techniciens	1	24	22	47	12,6 %
Personnel de bureau	2	150	50	202	54,3 %
Ouvrier	—	—	1	1	0,3 %
Total	**9**	**226**	**137**	**372**	**100,0 %**

3.2 La structure administrative

La structure administrative de la Commission a été modifiée au cours de la dernière année. Cette réorganisation visait à parfaire la structure existante en mettant l'accent sur la complémentarité des fonctions.

La Vice-présidence aux opérations regroupe l'ensemble des activités associées à la clientèle des régimes de retraite et d'assurances. La Vice-présidence à l'administration réunit l'ensemble des activités de soutien et d'organisation interne. Le Secrétariat et la Direction de la vérification interne relèvent du président.

3.3 Gestion du personnel

Parmi les réalisations accomplies en matière de gestion du personnel au cours de l'année écoulée, mentionnons :

- le développement et la mise en place d'un nouveau système d'appréciation du personnel de la Commission ;
- l'élaboration d'un guide d'accueil pour assister les gestionnaires à l'arrivée de nouveaux employés ;
- la préparation et l'approbation d'un plan de délégation en gestion des ressources humaines ;
- l'évaluation de tous les postes de cadres intermédiaires ainsi que l'évaluation des emplois professionnels de complexité supérieure.

3.4 Le personnel de direction au 31 décembre 1988

- **Présidence**
  Michel Sanschagrin

  Secrétariat
  Henri Ouellet

  Direction de la vérification interne
  Henri Lambert

- **Vice-présidence à l'administration**
  Guy Morneau

  Direction du développement
  Guy Delisle

  Direction des finances
  Michel Lagueux

  Direction des ressources humaines
  André Cauchon

  Direction des ressources informationnelles
  Jocelyne Lefort

- Vice-présidence aux opérations
  Jean-Yves Uhel

  Direction des assurances
  Paul-A. Trottier

  Direction des cotisations
  Daniel Boiteau

  Direction des prestations
  Claude Labbé

  Direction des services à la clientèle
  Marc Beaulieu

  Direction des services professionnels
  Jean-Marc Tardif

3.5 Le budget

Les dépenses d'administration pour l'année 1988 se sont élevées à 18 023 157 $, ce qui représente une augmentation de 13,8 % par rapport à l'année précédente. Celle-ci est principalement attribuable au transfert des dépenses des services informatiques et des services de télécommunications, du ministère des Communications à la Commission. En excluant ces mêmes transferts, l'augmentation des dépenses d'administration aurait été de l'ordre de 3,47 %. L'état financier des dépenses d'administration est présenté dans la sixième partie du présent rapport.

4. Bilan des activités

4.1 L'année 1988 en chiffres

À moins d'indication contraire, les données présentées sont établies au 31 décembre de chaque année, ou concernent l'année terminée à cette date. L'astérisque (*) indique qu'il s'agit d'une estimation.

Participants

	1987	1988
— Nombres		
• Nombre total de cotisants	427 850	448 002*
• Demandes de transfert[10]	718	1 755
• Demandes de rachat (toutes catégories)	18 987	24 847
• Ententes de transfert en vigueur	63	70
• Demandes en vertu des ententes de transfert (entrées et sorties)	452	455
— Montants (en milliers de dollars)		
• Avoir des participants aux régimes de retraite dont les fonds sont gérés par la CDPQ[11]	6 422 337 $	7 367 687 $
• Cotisations salariales	623 493 $	643 164 $
• Contributions de certains employeurs autonomes	44 655 $	49 887 $
• Revenus de placements	691 742 $	617 393 $

Employeurs

	1987	1988
• Employeurs assujettis aux régimes de retraite	1 748	1 735
• Employeurs qui ont utilisé les services de la Commission en assurance-salaire	1 157	1 163
— Dossiers de première invalidité	28 662	31 209
— Dossiers de prolongation d'invalidité	45 939	48 893
Bénéficiaires		
Prestation à la suite d'une cessation d'emploi		
• Valeur des prestations transférées en vertu des ententes de transfert (en milliers de dollars)	14 204 $	8 655 $
• Montant des remboursements de cotisations (en milliers de dollars)	80 503 $	80 926 $
• Nombre de remboursements de cotisations	10 505	12 833

10 Ces données représentent les transferts entre deux régimes administrés par la Commission incluant ceux du RREGOP au RRAPIP en 1988.

11 Caisse de dépôt et placement du Québec.

Rentes de retraite et de survivants (conjoint, enfants)

	1987	1988
• Nouvelles rentes	7 520	7 914
• Rentes terminées	2 229	2 283
• Rentes en paiement	69 339	74 970
• Montant des rentes versées au cours de l'année (en milliers de dollars)	591 317 $	681 833 $
• Rente annuelle moyenne versée aux retraités:		
— RREGOP	3 698 $	4 338 $
— RRE	14 990 $	15 900 $
— RRF	10 940 $	11 842 $
— Autres	21 243 $	22 020 $
• Rente annuelle moyenne versée aux survivants (conjoint, enfants):		
— RREGOP	1 590 $	1 706 $
— RRE	6 738 $	7 011 $
— RRF	4 471 $	4 680 $
— Autres	11 951 $	12 156 $
Assurance-vie de base		
— Nombre de décès	681	608
— Prestations versées (en milliers de dollars)	4 106 $	3 709 $

Service à la clientèle

	1987	1988
— Accueil de visiteurs[12]	4 035	2 841
— Réponses à des demandes écrites de renseignements	13 247	12 889
— Appels téléphoniques de 1ère ligne[12]	92 044	73 177
— Sessions de préparation à la retraite	88	95
— Demandes d'estimé de rente	8 416[13]	4 768

4.2 L'évolution des régimes

En 1988, les principaux régimes de retraite sous la responsabilité de la Commission ont de nouveau été modifiés. De plus, deux nouveaux régimes destinés à des clientèles bien définies sont venus s'ajouter aux régimes que la Commission a le mandat d'administrer.

4.2.1 Les modifications aux trois principaux régimes

L'Assemblée nationale a adopté, le 23 décembre 1988, la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les régimes de retraite des secteurs public et parapublic et modifiant d'autres dispositions législatives[14]. Celle-ci donnait suite à plusieurs

12 Ne comprend pas les services dans les unités opérationnelles. Ainsi, la Direction des prestations a reçu 29 765 appels téléphoniques et 684 bénéficiaires en entrevue.

13 Incluant 4 918 estimés en vertu des programmes temporaires de retraite anticipée, lesquels ont eu un impact important sur les autres activités.

14 1988, chapitre 82.

décisions du Comité de retraite et à certaines recommandations de la Commission.

Les changements apportés visent essentiellement à bonifier certains avantages des régimes, à faciliter leur administration tout en harmonisant, d'un régime à l'autre, certaines dispositions législatives et les avantages qui en découlent. Voici un résumé des modifications les plus importantes découlant de cette loi:

- À compter du 1er janvier 1990, la notion de traitement admissible deviendra le traitement de base qui est versé à l'employé au cours d'une année civile à l'exclusion de toute prime, allocation, compensation et autre rémunération additionnelle, à moins d'être expressément prévues au règlement.
- Tout congé de maternité, qui débutera après le 31 décembre 1988, sera automatiquement crédité à l'employée qui en aura bénéficié.
- À compter du 1er janvier 1989, les retraités qui reviendront occuper une fonction visée au RREGOP participeront automatiquement à ce régime, à moins d'avis contraire formulé à la Commission. Dans ce cas, la rente sera suspendue en proportion du service qui sera crédité à la suite de cette participation, ce qui pourra se traduire par une récupération de montants versés en trop. Les dispositions applicables varient selon le régime de retraite, l'âge et le moment où se situe le retour au travail.
- À compter du 1er janvier 1989, la loi introduit un délai d'attente de 210 jours avant qu'une personne qui cesse de participer et qui est admissible au remboursement de ses cotisations puisse obtenir un tel remboursement en vertu du RREGOP, du RRAPIP et du Régime de retraite de certains enseignants.
- La récupération de tout montant payé en trop par la Commission est limitée à ceux versés au cours des quatre années précédant la date à laquelle une personne en est avisée, hormis les cas de mauvaise foi ou de fraude.
- Un nouveau pouvoir réglementaire permet de fixer un montant minimal en deçà duquel la Commission ne paiera pas d'intérêt-pénalité pour le versement en retard d'une prestation échue.

4.2.2 Deux nouveaux régimes

La Commission s'est vu confier l'administration de deux nouveaux régimes. À compter du 1er janvier 1988, le Régime de retraite des agents de la paix en institutions pénales (RRAPIP) regroupe 1 300 instructeurs, surveillants et préposés aux soins infirmiers oeuvrant en établissement de détention. Le nouveau régime s'inspire, dans ses grandes lignes, du Régime de retraite des fonctionnaires tout en tenant compte de la nature particulière du travail exercé par les agents de la paix.

Par ailleurs, à la fin de l'année 1988, l'Assemblée nationale adoptait la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux[15]. Celui-ci remplace, à compter du 1er janvier 1989, le Régime de retraite des maires et des conseillers des municipalités[16] instauré en 1975. Le nouveau régime offre des prestations plus avantageuses à la retraite, au décès et à la cessation de service d'un participant. Ce régime s'adresse aux personnes qui sont membres du conseil d'une municipalité mais aussi aux représentants des organismes supramunicipaux désignés par la loi.

4.3 Les principales améliorations

4.3.1 De meilleurs mécanismes de contrôle et de suivi financiers

Afin d'assurer une meilleure gestion des fonds perçus, la Commission applique, depuis avril 1988, une charge d'intérêt sur les remises de cotisations effectuées par les employeurs après le 15 de chaque mois et sur tout compte à recevoir de plus de 30 jours. Cette pratique est conforme à l'article 191.1 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et s'applique à tout régime de retraite que la Commission administre ou pour lequel elle verse les prestations.

La refonte du système comptable a permis de réduire considérablement les comptes à recevoir déjà inscrits. En effet, les soldes dus à titre de cotisations insuffisantes sont passés de 2 902 802 $ au 31 décembre 1987 à 1 096 081 $ au 31 décembre 1988, une diminution de 62 %. De plus, durant cette même année, l'écart entre les cotisations remises par les employeurs à la Commission et celles déclarées à leurs rapports annuels est passé de 4 978 415 $ à 206 776 $.

La Commission a également pris les mesures pour réduire à quinze jours l'émission des chèques de remplacement aux bénéficiaires qui ont perdu ou qui n'ont pas reçu leur chèque de rente.

D'autre part, malgré des encaissements de 16 504 820 $ en 1988, les comptes à recevoir au titre des rachats de service effectués par les cotisants, sont passés de 5 632 714 $ à 11 177 182 $ en un an. Cette situation s'explique par l'accroissement des demandes de rachat de service et le choix des participants de profiter des modalités de paiement consenties par la loi.

---

15 1988, chapitre 85. La loi a été sanctionnée le 23 décembre 1988.

16 L.R.Q., c. R-16.

4.3.2 Plan d'action visant le traitement des dossiers de réexamen et celui des demandes de rachat

Dossier de réexamen

Au début de l'année 1988, la Commission avait 983 dossiers de réexamen en attente de traitement et 497 nouvelles demandes se sont ajoutées en cours d'année.

Dans le cadre de la séance du 8 septembre 1988, les membres du Comité de retraite ont approuvé le plan d'action proposé pour régulariser la situation des dossiers de réexamen. Ce plan vise à traiter, d'ici le 30 juin 1989, l'inventaire des demandes de réexamen et à réduire le délai de traitement à 90 jours.

Grâce aux efforts et à la collaboration de tous les intervenants, les résultats positifs commencent déjà à se faire sentir: à la fin de 1988, il reste 654 dossiers en attente.

Demandes de rachat de service

C'est dans un contexte d'augmentation des demandes de rachat de service que la Commission a également mis en place un plan de résorption des demandes en attente de traitement.

Les nombreuses demandes en attente et leur complexité (les trois principaux régimes prévoyant à eux seuls plus de 40 possibilités de rachat de service) ont amené la Commission à modifier l'organisation du travail et à augmenter le personnel affecté au Service des rachats.

La Commission a également privilégié le développement accéléré d'un « système-information rachat » dont la mise en opération est prévue pour avril 1989 et qui permettra l'informatisation d'un certain nombre d'opérations accomplies manuellement jusqu'ici. Enfin, pour assister les employeurs dans leur rôle d'information et de conseillers auprès de leur personnel, le Service des communications a publié un dossier spécial (*INFO-CARRA*, septembre 1988) couvrant les aspects importants du rachat de service à l'égard des trois principaux régimes de retraite.

4.3.3 L'introduction d'un « relevé de compte »

S'inspirant des relevés mensuels des institutions financières ou de crédit, la Commission a élaboré un « relevé de compte » mensuel pour les cotisants et bénéficiaires qui ont une créance envers elle et ce, en remplacement des lettres de rappel. Cette approche offre une information précise et compréhensible. Les premiers relevés ont été expédiés au début de 1989.

4.3.4 Le groupe de travail sur le rôle de l'employeur

Le groupe de travail formé pour étudier l'aspect du rôle de l'employeur dans sa relation avec la Commission recommandait, en début d'année, de maintenir globalement les rôles et responsabilités de ce partenaire sous leur forme actuelle. On suggère également d'explorer les moyens pour fournir à l'employeur le soutien technique nécessaire afin qu'il puisse jouer un rôle-conseil auprès de son personnel, rendant ainsi disponible sur les lieux de travail l'information relative aux régimes de retraite des employés.

4.3.5 L'accessibilité au service téléphonique

La Commission, sensibilisée à la difficulté d'accès à son service téléphonique, particulièrement au Service à la clientèle, a commandé deux études complémentaires à Bell Canada et au ministère des Communications dans le but d'améliorer à court terme ce service. Elle a de plus entrepris des changements dans l'organisation du travail pour augmenter sa capacité de faire face à la demande sans cesse croissante dans ce secteur comme dans les autres.

4.3.6 Un « système-pension » modernisé

Les deux premières étapes de l'implantation du nouveau « système-pension » ont été franchies en août 1988. Ce développement entrepris en 1987 doit se poursuivre jusqu'en 1990, au terme de onze phases d'implantation. Ce système permettra d'éliminer l'exécution manuelle de certaines opérations courantes effectuées lors du traitement des demandes de prestations.

4.3.7 La documentation

En 1988, la Commission s'est fixée comme objectif de faciliter à sa clientèle la compréhension de ses régimes de retraite. Cette priorité s'est donc traduite par la révision de tous ses documents. À titre d'exemple, la dixième mise à jour du *Guide d'administration* a fait l'objet d'une refonte complète qui tient compte des commentaires et des suggestions formulés par les employeurs, à l'occasion d'un « sondage-évaluation ». Plusieurs dépliants d'information se sont ajoutés à ceux déjà disponibles: « Nos services à votre service »; « Le dépôt direct? Bien sûr... et tellement plus pratique ».

D'autre part, la nouvelle brochure générale destinée à informer les cotisants sur les trois principaux régimes (RREGOP, RRE, RRF) a été publiée au début de l'année. Ce document a été distribué à tous nos cotisants et la Commission prévoit en faire une

mise à jour annuelle. Enfin, mentionnons la publication de dossiers spéciaux dont le plus récent vise à faire le point sur la situation financière des trois principaux régimes de retraite.

4.3.8 Renouvellement du Régime d'assurances collectives des employés cadres

En 1988, le Gouvernement décidait de procéder à un appel d'offres en vue du renouvellement, au 1er janvier 1989, du contrat d'assurances collectives des employés cadres des secteurs public et parapublic.

Les services de la Commission ont été sollicités pour coordonner et exécuter les différents travaux nécessaires à la réalisation de cet appel d'offres et au choix du nouvel assureur.

À la suite d'une recommandation du Comité paritaire intersectoriel chargé de l'administration du régime, la Mutuelle SSQ a été choisie comme assureur à compter du 1er janvier 1989.

4.3.9 Mise à jour des besoins financiers des régimes

Les modifications apportées par le ministre des Finances, au 1er avril 1987, dans la comptabilisation des principaux régimes de retraite administrés par la Commission, ont nécessité la mise à jour des projections budgétaires produites après les dernières évaluations actuarielles de 1984. Préparé par le Service de l'actuariat, ce rapport présente l'évolution à long terme de la comptabilité et de la capitalisation des régimes de retraite des employés des secteurs public et parapublic. Il donne également une image de la progression des besoins financiers des régimes. Ce rapport se veut un outil permettant d'évaluer l'effet des régimes sur les finances du Québec.

5. Perspectives et objectifs pour 1989

Pour la prochaine année, la Commission entend mettre l'accent sur l'atteinte d'objectifs précis et sur la réalisation des priorités suivantes:

- *Le Régime de retraite des élus municipaux*

  Tel que le prévoit la loi sanctionnée le 23 décembre 1988, le Régime de retraite des élus municipaux est en vigueur depuis le 1er janvier 1989. Sous réserve de certaines exceptions, ce nouveau régime, à prestations déterminées, prévoit la participation obligatoire de tout membre du conseil d'une municipalité qui y adhère. Il s'adresse à près de 1 500 municipalités du Québec et à 300 organismes supramunicipaux qui regroupent quelque 11 000 participants potentiels. La Commission a dû, dès le début de 1989, diffuser l'information et la documentation pertinente à la clientèle visée, intégrer l'administration du régime aux systèmes informatiques en place, préparer les divers formulaires et autres documents pour assister les employeurs dans leur tâche, former son personnel et mettre en place les autres mécanismes administratifs requis pour l'implantation rapide de ce 23e régime de retraite de la Commission.

- *La réforme fiscale*

  Le 28 mars 1988, le ministre des Finances du Canada annonçait son intention de modifier la Loi de l'impôt sur le revenu concernant l'épargne-retraite. Ces changements législatifs auront des conséquences directes sur l'administration de nos régimes de retraite et sur notre clientèle.

  Ce volet de la réforme fiscale imposera des exigences administratives supplémentaires tant aux employeurs qu'à la Commission elle-même. La Commission joue un rôle actif dans ce dossier pour minimiser les impacts administratifs de cette réforme.

- *La politique de communications*

  La pluralité et la complexité des régimes de retraite et d'assurances, la diversité des activités et de la clientèle, les modifications législatives fréquentes, la spécificité de l'information à véhiculer et des services à offrir, voilà autant de facteurs qui commandent que toutes les activités de communications de la Commission soient encadrées et orientées vers des objectifs communs. Élaborée au cours de l'année écoulée, la politique de communications a été mise en application le 1er janvier 1989.

- *La préparation à la retraite*

  Depuis le 1er avril 1987, la Commission assume la responsabilité du programme de préparation à la retraite offert aux employés de la Fonction publique. Au cours de l'année écoulée, 891 employés ont bénéficié des services offerts, pour un total de 1 612 depuis la prise en charge de ce programme.

- *Les associations*

  Enfin, au cours de l'année qui vient, la Commission entend développer des liens plus étroits avec les employeurs et les associations regroupant la majorité de ses cotisants et bénéficiaires. Cette nouvelle approche mettra l'accent sur la collaboration et permettra à la Commission d'éprouver ce mode de communication avec sa clientèle. Elle projette, entre autres, de rendre disponible des chroniques dans leur bulletin interne.

- *Les évaluations actuarielles*

  Douze évaluations actuarielles seront produites par la Commission en 1989 et les résultats en seront connus au deuxième trimestre. Elles permettent d'établir les coûts et le taux de cotisation des régimes de retraite administrés par la Commission.

6. Les états financiers

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics

États financiers de l'exercice terminé le 31 décembre 1988

Rapport du vérificateur

J'ai vérifié l'état de l'actif net du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics au 31 décembre 1988 ainsi que l'état de l'évolution de l'actif net de l'exercice terminé à cette date. Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues, et a comporté par conséquent les sondages et autres procédés que j'ai jugés nécessaires dans les circonstances.

Comme le mentionne la note 9, des employeurs ont, par erreur, tenu compte de compensations versées en remplacement d'avantages sociaux dans le calcul du traitement admissible à cotisation pour certaines catégories d'employés. Ainsi, la Commission a reçu en trop des cotisations. Elle n'a pu en évaluer le montant ni l'effet sur la participation du gouvernement du Québec à titre d'employeur et sur les obligations du régime envers les employés visés et, conséquemment, n'a pas effectué les redressements requis.

À mon avis, à l'exception des redressements requis dont il est question dans le paragraphe précédent, ces états financiers présentent fidèlement l'actif net de ce régime au 31 décembre 1988 ainsi que son évolution de l'exercice terminé à cette date selon les conventions comptables énoncées à la note 2, appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,

Rhéal Chatelain, F.C.A.

Québec, le 6 juin 1989

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Opinion du Service de l'actuariat de la Commission relative aux engagements du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP)

En juin 1986, le Service de l'actuariat de la Commission a terminé l'évaluation actuarielle de ce régime sur les données au 31 décembre 1984.

Cette évaluation avait pour but d'estimer les paiements futurs à l'égard des pensions en cours de paiement, des pensions en attente et des prestations acquises par les participants encore à l'emploi.

Elle révèle des engagements de 8 405 544 000 $ à cette date, dont 126 202 000 $ se rapportent à des crédits de rente pour du service racheté. Le montant des engagements actuariels du RREGOP décrit au premier paragraphe de la note 6 des présents états financiers, constitue une provision suffisante pour couvrir ces paiements.

Le Service de l'actuariat de la Commission

Québec, le 15 mai 1989

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (L.R.Q., chapitre R-10 et modifications)

Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics

Actif net au 31 décembre 1988 (en milliers de dollars)

	1988	1987
Actif		
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 3)	7 315 014	6 374 449
Encaisse	1 694	1 086
Fonds de certains régimes supplémentaires de rentes, en voie de transfert	581	653
Dû par le gouvernement du Québec (notes 4 et 9)	8 610 800	7 496 410
Cotisations d'employés et contributions d'employeurs à recevoir des organismes	46 559	40 080
Sommes à recevoir — transferts et achats de service	6 424	6 158
	15 981 072	**13 918 836**
Passif		
Cotisations et contributions à rembourser et pensions à payer	19 256	19 202
Cotisations perçues en trop à rembourser (note 9)	15 012	13 721
Dû au gouvernement du Québec — compte courant (note 5)	30 107	18 845
	64 375	**51 768**
Actif net (notes 6, 7 et 9)	**15 916 697**	**13 867 068**

Le président de la Commission,

Michel Sanschagrin

Le directeur des finances de la Commission,

Michel Lagueux

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics

Évolution de l'actif net
de l'exercice terminé le 31 décembre 1988
(en milliers de dollars)

	1988		1987	
Augmentations				
Cotisations des employés (note 9) (incluant transferts et achats de service)		461 584		401 568
Participation du gouvernement du Québec				
Contributions d'employeurs (note 9)	438 758		383 802	
Intérêts	703 784		776 438	
Pensions, remboursements de cotisations et transferts pour service antérieur à l'adhésion au régime	23 769	1 166 311	21 465	1 181 705
Contributions des employeurs autonomes		25 979		20 748
Revenus des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 8)		613 031		686 712
Autres revenus d'intérêts		2 793		1 842
		2 269 698		**2 292 575**

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics

Évolution de l'actif net
de l'exercice terminé le 31 décembre 1988
(en milliers de dollars)

	1988	1987
Diminutions		
Prestations aux participants		
Régime général		
Pensions et rentes viagères	107 595	78 124
Remboursements de cotisations	78 660	77 842
Transferts de cotisations et de contributions incluant les intérêts	29 114	27 409
Régimes supplémentaires de rentes intégrés		
Rentes viagères	4 091	3 460
Remboursements de cotisations	374	522
Transferts de cotisations et de contributions incluant les intérêts	235	116
	220 069	187 473
Augmentation nette de l'exercice	2 049 629	2 105 102
Actif net — au début	13 867 068	11 761 966
Actif net — à la fin	**15 916 697**	**13 867 068**

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics

Notes complémentaires 31 décembre 1988

1. Généralités et financement du régime

Généralités

Le Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics est un régime à prestations partiellement déterminées prévoyant des garanties à la retraite et au décès et permettant également le remboursement, sous certaines conditions, des cotisations avec intérêts.

Depuis le 1er juillet 1973, les employés du gouvernement et des organismes publics admissibles ne participant à aucun régime de retraite doivent adhérer au présent régime. Sont également admissibles, les employés appartenant à certains groupes définis par règlement.

Financement

Le coût total du régime est partagé également entre les employés d'une part et le gouvernement du Québec et les autres employeurs d'autre part.

Cependant, avant le 1er juillet 1982, la cotisation des employés reflétait un niveau de participation égal aux 5/12 du coût total du régime, alors que le gouvernement du Québec et les autres employeurs étaient responsables des 7/12 de ce coût.

2. Conventions comptables

Les états financiers du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics ont été préparés par la direction selon la méthode de la comptabilité d'exercice et les conventions comptables énoncées ci-dessous. Ces états comprennent des montants fondés sur les meilleurs jugements et estimations.

Ces états financiers résultent du cumul des données financières des trois fonds suivants:

— Fonds des cotisations des employés;

— Fonds des contributions des employeurs;

— Fonds des régimes supplémentaires de rentes.

Les dépôts à participation aux fonds particuliers de la Caisse de dépôt et placement du Québec sont inscrits au coût.

3. Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (en milliers de dollars)

	1988				1987
	Fonds des employés	Fonds des employeurs	Fonds des R.S.R. **	Total	Total
Dépôts à participation aux fonds particuliers — au coût * (Valeur de réalisation 1988, 7 663 967 $; 1987, 6 688 115 $)	6 890 302	52 553	174 481	7 117 336	6 227 907
Dépôts à vue au fonds général	19 916	1	1	19 918	9 361
Intérêts courus	294	6	—	300	91
Revenus à recevoir des fonds particuliers	170 855	2 062	4 543	177 460	137 090
	7 081 367	**54 622**	**179 025**	**7 315 014**	**6 374 449**
* Nombres d'unités				**7 117 336**	**6 227 907**

** Régimes supplémentaires de rentes

4. Dû par le gouvernement du Québec

Le montant de 8 610 800 000 $ au 31 décembre 1988 (7 496 410 000 $ au 31 décembre 1987) représente les engagements du gouvernement du Québec envers le régime. Ces obligations seront acquittées suivant les modalités prévues par la loi. À ces engagements, il faut aussi ajouter les obligations auxquelles réfère la note 6, soit 1 350 487 000 $ (1 257 311 000 $ au 31 décembre 1987).

Évolution du montant dû par le gouvernement du Québec (en milliers de dollars)

	1988	1987
Solde au début	7 496 410	6 366 113
À ajouter:		
Participation à titre d'employeur	438 758	383 802
Intérêts*	703 784	776 438
Cotisations d'employés bénéficiant d'une retraite anticipée	39	135
À déduire:		
Paiements reçus	28 191	30 078
Solde à la fin	**8 610 800**	**7 496 410**

5. Dû au gouvernement du Québec — compte courant

La Loi sur le Régime de retraite des agents de la paix en institutions pénales et modifiant diverses dispositions législatives (L.R.Q., chapitre R-9.2) sanctionnée le 18 décembre 1987 et entrée en vigueur le 1er janvier 1988 stipule à l'article 135 que toutes les sommes versées à la Caisse de dépôt et placement du Québec en vertu de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics à l'égard des agents de la paix en institutions pénales sont transférées avec intérêts au Fonds consolidé du revenu.

Les sommes à transférer pour les années de service antérieures au 1er janvier 1988 ont été établis à 13 841 700 $, incluant le capital et les intérêts, et sont comprises dans le montant de 30 107 000 $ dû au gouvernement du Québec. Le versement au Fonds consolidé du revenu s'est effectué le 31 mars 1989. L'engagement du gouvernement relatif à ce transfert apparaît maintenant dans les engagements du Régime de retraite des agents de la paix en institutions pénales à l'état financier de ce régime.

6. Obligations du régime envers les employés participants

Une évaluation actuarielle du régime a été complétée par le Service de l'actuariat de la Commission en 1986. Suivant cette évaluation, les engagements actuariels du régime, excluant ceux des régimes supplémentaires de rentes, s'établissaient au 31 décembre 1984 à 8 405 544 000 $, calculés selon la méthode de « nivellement des cotisations ». Le Service de l'actuariat a estimé ces engagements actuariels à 15 797 575 000 $ au 31 décembre 1988. Le déficit actuariel des obligations actuarielles sur l'actif net du régime en résultant est de 60 464 000 $ au 31 décembre 1988.

À ces engagements, il faut ajouter les obligations suivantes qui sont à la charge du gouvernement du Québec:

a. les obligations reliées aux années de service transférées au régime, à l'égard des employés auparavant assujettis au Régime de retraite des enseignants et au Régime de retraite des fonctionnaires;

b. les obligations à l'égard des crédits de rente octroyés à certains retraités du secteur des affaires sociales.

Selon les évaluations actuarielles produites en 1986 par le Service de l'actuariat de la Commission, les engagements actuariels, au 31 décembre 1984, des éléments a. et b. totalisaient 929 718 000 $. Le Service de l'actuariat a estimé ces engagements actuariels à 1 350 487 000 $ au 31 décembre 1988 (1 257 311 000 $ au 31 décembre 1987).

De l'avis du Service de l'actuariat, les estimations au 31 décembre 1988 pourraient constituer une provision suffisante eu égard aux engagements contractés pour l'ensemble des prestations acquises. Ces estimations ont été établies sur la base des faits connus au moment de la préparation des états financiers.

* Les intérêts sur solde dû sont calculés en fonction du rendement annuel des fonds du RREGOP confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec.

Régimes supplémentaires de rentes

Au 31 décembre 1984, il y avait, selon l'évaluation actuarielle, un excédent de l'actif net disponible sur les engagements relatifs aux régimes supplémentaires de rentes. Selon le Service de l'actuariat, le Fonds de 179 586 000 $ de ces régimes au 31 décembre 1988 est suffisant pour en rencontrer les obligations.

7. Actif net disponible par fonds pour le service des prestations (en milliers de dollars)

	1988	1987
Fonds des cotisations des employés	7 075 703	6 105 844
Fonds des contributions des employeurs	8 661 408	7 592 501
Fonds des régimes supplémentaires de rentes	179 586	168 723
Actif net disponible du régime	**15 916 697**	**13 867 068**

8. Revenus des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (en milliers de dollars)

	1988				1987
	Fonds des employés	Fonds des employeurs	Fonds des R.S.R. *	Total	Total
Revenus des dépôts à participation aux fonds particuliers **	587 693	8 126	15 499	611 318	685 601
Intérêts sur dépôts à vue au fonds général	1 583	119	11	1 713	1 111
	589 276	**8 245**	**15 510**	**613 031**	**686 712**

9. Cotisations perçues en trop

Des employeurs du secteur de la santé et des services sociaux ont, par erreur, tenu compte de compensations versées en remplacement d'avantages sociaux dans le calcul du traitement admissible à cotisation pour certaines catégories d'employés. Ainsi, la Commission a reçu des cotisations en trop au cours des dernières années.

Il est présentement impossible d'établir avec suffisamment de précision les montants des cotisations perçues en trop pour déterminer l'effet en résultant sur les obligations du régime envers les employés visés et sur les postes suivants des états financiers:

— Dû par le gouvernement du Québec;

— Cotisations perçues en trop à rembourser;

— Actif net à la fin de l'exercice.

La Commission entend, au cours des prochains mois et avec la collaboration des employeurs concernés, préciser les montants en cause et déterminer les moyens à mettre en œuvre pour corriger la situation.

* Régimes supplémentaires de rentes.

** Ces revenus incluent un revenu net de 56 801 670 $ (1987: 212 753 567 $) résultant des gains et des pertes réalisés à la vente de placements des fonds particuliers.

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Régime de retraite des enseignants

Régime de retraite des fonctionnaires

Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec

Régimes de retraite des membres de l'Assemblée nationale

Régime de retraite des juges et coroners

Régime de retraite et de pension des juges (1978)

Régime de retraite des commissaires de la Commission des valeurs mobilières du Québec

Régime de retraite de certains enseignants

Régime de retraite des agents de la paix en institutions pénales

Pensions spéciales

État financier de l'exercice terminé le 31 décembre 1988

Rapport du vérificateur

J'ai vérifié l'état des recettes et déboursés de l'exercice terminé le 31 décembre 1988 des régimes suivants:

Régime de retraite des enseignants

Régime de retraite des fonctionnaires

Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec

Régimes de retraite des membres de l'Assemblée nationale

Régime de retraite des juges et coroners

Régime de retraite et de pension des juges (1978)

Régime de retraite des commissaires de la Commission des valeurs mobilières du Québec

Régime de retraite de certains enseignants

Régime de retraite des agents de la paix en institutions pénales

Pensions spéciales

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues, et a comporté par conséquent les sondages et autres procédés que j'ai jugés nécessaires dans les circonstances.

À mon avis, cet état financier présente fidèlement les recettes et les déboursés de ces régimes de l'exercice terminé le 31 décembre 1988 selon les conventions comptables énoncées à la note 2, appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,

Rhéal Chatelain, F.C.A.

Québec, le 19 mai 1989

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Opinion du Service de l'actuariat de la Commission relative aux engagements du

Régime de retraite des enseignants

Régime de retraite des fonctionnaires

Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec

Régimes de retraite des membres de l'Assemblée nationale

Régime de retraite des juges et coroners

Régime de retraite et de pension des juges (1978)

Régime de retraite des commissaires de la Commission des valeurs mobilières du Québec

Régime de retraite de certains enseignants

Le Service de l'actuariat de la Commission a effectué les évaluations actuarielles de ces régimes sur les données au 31 décembre 1984.

Ces évaluations avaient pour but d'estimer les paiements futurs à l'égard des pensions en cours de paiement, des pensions en attente et des prestations acquises par les participants encore à l'emploi.

Elles révèlent, à cette date, des engagements de 12 376 135 000 $. Le montant des engagements actuariels de ces régimes décrits au premier paragraphe de la note 3 des présents états financiers, constitue une provision suffisante pour couvrir ces paiements.

Le Service de l'actuariat de la Commission

Québec, le 15 mai 1989

Gouvernement du Québec
Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

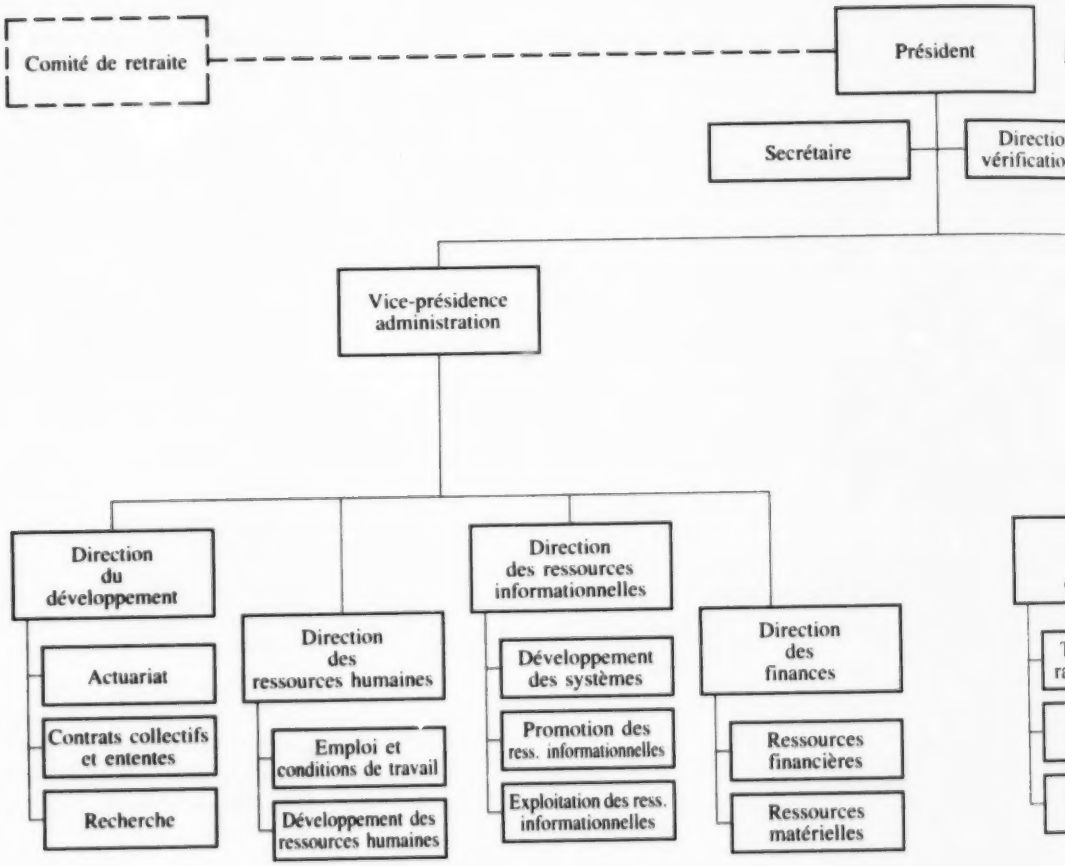

* En raison des normes d'édition, l'organigramme est reproduit ici mais il ne fait pas partie des états financiers.

L'entité administrative
L'organigramme au 31 décembre 1988*

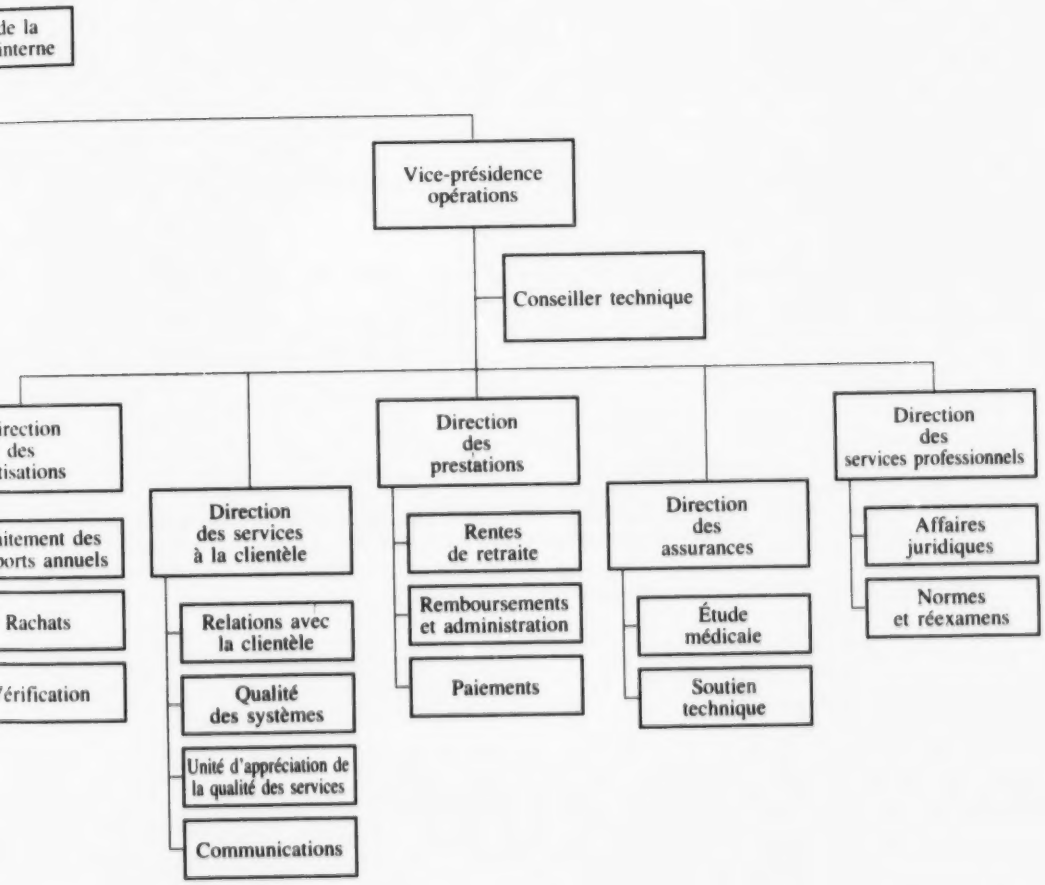

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (L.R.Q., chapitre R-10 et modifications)

Recettes et déboursés de l'exercice terminé le 31 décembre 1988 des régimes suivants

Recettes	Cotisations perçues		Contributions perçues		Recettes totales (versées au Fonds consolidé du revenu du gouvernement du Québec)	
	1988	1987	1988	1987	1988	1987
Régime de retraite des enseignants	105 520 097 $	102 263 822 $	407 017 $	449 666 $	105 927 114 $	102 713 488 $
Régime de retraite des fonctionnaires	35 723 062	35 457 132	22 029 643	22 143 502	57 752 705	57 600 634
Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec	12 531 304	11 842 456	—	—	12 531 304	11 842 456
Régimes de retraite des membres de l'Assemblée nationale	901 551	644 543	—	—	901 551	644 543
Régime de retraite et de pension des juges (1978)	1 859 224	1 351 302	—	—	1 859 224	1 351 302
Régime de retraite de certains enseignants (note 4)	20 749 917	69 462 202	—	—	20 749 917	69 462 202
Régime de retraite des agents de la paix en institutions pénales (note 7)	3 346 198	—	—	—	3 346 198	—
	180 631 353 $	**221 021 457 $**	**22 436 660 $**	**22 593 168 $**	**203 068 013 $**	**243 614 625 $**

Déboursés	Pensions et rentes viagères payées		Remboursements ou transferts de cotisations et de contributions		Total des déboursés (effectués à même le Fonds consolidé du revenu du gouvernement du Québec)	
	1988	1987	1988	1987	1988	1987
Régime de retraite des enseignants	303 615 293 $	273 498 800 $	3 816 874 $	6 167 815 $	307 432 167 $	279 666 615 $
Régime de retraite des fonctionnaires	204 457 204	185 574 991	1 546 309	2 124 452	206 003 513	187 699 443
Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec	20 192 687	17 315 716	273 258	166 507	20 465 945	17 482 223
Régimes de retraite des membres de l'Assemblée nationale	5 712 995	5 449 255	—	4 502	5 712 995	5 453 757
Régime de retraite et de pension des juges (1978)	3 589 412	3 309 248	52 010	29 502	3 641 422	3 338 750
Régime de retraite des juges et coroners	2 245 158	2 373 958	—	—	2 245 158	2 373 958
Régime de retraite des commissaires de la Commission des valeurs mobilières du Québec	73 579	73 831	—	—	73 579	73 831
Régime de retraite de certains enseignants (note 5)	28 433 609	20 866 057	—	15 708	28 433 609	20 881 765
Régime de retraite des agents de la paix en institutions pénales (note 7)	143 269	—	44 381	—	187 650	—
Pensions spéciales	75 588	72 437	—	—	75 588	72 437
	568 538 794 $	**508 534 293 $**	**5 732 832 $**	**8 508 486 $**	**574 271 626 $**	**517 042 779 $**

Le président de la Commission,

Michel Sanschagrin

Le directeur des finances de la Commission,

Michel Lagueux

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances Notes complémentaires

31 décembre 1988

1. Généralités et financement des régimes

Généralités

La Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances est responsable de l'administration des régimes de retraite suivants:

Régime de retraite des enseignants (L.R.Q., chapitre R-11 et modifications)

Régime de retraite des fonctionnaires (L.R.Q., chapitre R-12 et modifications)

Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec (L.R.Q., chapitre P-13)

Loi sur la législature (L.R.Q., chapitre L-1)

Loi sur les conditions de travail et le régime de pension des membres de l'Assemblée nationale (L.R.Q., chapitre C-52.1 et modifications)

Régime de retraite et de pension des juges prévu aux articles 225 à 246 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., chapitre T-16 et modifications)

Régime de pension des juges prévu aux articles 100 à 108.2 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., chapitre T-16 et modifications)

Régime de retraite des commissaires de la Commission des valeurs mobilières du Québec (L.R.Q., chapitre V-1)

Régime de retraite de certains enseignants (L.R.Q., chapitre R-9.1 et modifications)

Régime de retraite des agents de la paix en institutions pénales (L.R.Q., chapitre R-9.2)

Pensions spéciales (L.R.Q., chapitre P-32 et modifications, Lois du Québec, 1970 chapitre 6, Lois du Québec, 1978 chapitre 18 et A.C. 1967-71 et 378-73)

En général, ces régimes sont à prestations partiellement déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Financement

Le Régime de retraite des juges et coroners et celui des commissaires de la Commission des valeurs mobilières du Québec et les Pensions spéciales sont non contributifs. Le taux de la cotisation pour les autres régimes de retraite mentionnés ci-haut varie généralement entre 7 % et 10 % du traitement admissible des employés.

2. Conventions comptables

Les cotisations des participants (incluant les rachats, les transferts, les intérêts, moins les cotisations perçues en trop) et les contributions des employeurs autonomes (incluant les intérêts) sont enregistrées aux livres selon la méthode de la comptabilité de caisse. Ainsi, les sommes détenues par les mandataires au 31 décembre et encaissées par la Commission au cours de l'exercice subséquent ne sont pas comprises dans les recettes de l'exercice en cours. L'enregistrement des pensions et des rentes viagères, ainsi que des remboursements ou des transferts de cotisations et de contributions comprenant les intérêts, se fait également suivant la méthode de la comptabilité de caisse.

Conformément aux dispositions des lois et des arrêtés en conseil qui régissent ces régimes de retraite, les recettes de ces régimes sont versées par la Commission au Fonds consolidé du revenu du gouvernement du Québec et les déboursés sont effectués à même ce fonds.

3. Obligations des différents régimes envers les participants et obligations du gouvernement du Québec envers ces régimes

Suivant les dernières évaluations actuarielles produites à même les données de population arrêtées au 31 décembre 1984, les obligations du gouvernement du Québec à cette date envers les bénéficiaires des régimes de retraite du présent état s'établissaient à 12 376 135 000 $, calculées selon la méthode « nivellement des cotisations ».

Le Service de l'actuariat a estimé ces engagements actuariels à 18 874 260 000 $ au 31 décembre 1988, répartis comme suit:

	(en milliers de dollars)
Régime de retraite des enseignants	11 256 007
Régime de retraite des fonctionnaires	4 991 013*
Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec	1 799 380
Régimes de retraite des membres de l'Assemblée nationale	117 425
Régimes de retraite des commissaires de la Commission des valeurs mobilières du Québec, des juges et coroners et de pension des juges (1978)	159 386
Régime de retraite de certains enseignants	514 210
Régime de retraite des agents de la paix en institutions pénales	36 839
	18 874 260

De l'avis du Service de l'actuariat, cette estimation pourrait constituer une provision suffisante eu égard aux engagements contractés pour l'ensemble des prestations acquises au 31 décembre 1988, sur la base des faits connus au moment de la préparation du présent état financier.

4. Recettes — Régime de retraite de certains enseignants

Les articles 53 et 54 de la Loi sur le régime de retraite de certains enseignants (L.R.Q., chapitre R-9.1 et modifications), en vigueur depuis juin 1986, stipulent que toutes les sommes versées à la Caisse de dépôt et placement du Québec en vertu de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics à l'égard de toute personne visée par cette loi sont transférées au Fonds consolidé du revenu, en déduisant toutefois le montant de toute prestation payée ou payable, eu égard aux sommes ainsi transférées.

Au cours de l'exercice 1988, un montant de 20 749 917 $ (69 462 202 $ en 1987) a été transféré à cette fin au Fonds consolidé du revenu pour les années de service antérieures à l'année 1987.

5. Déboursés — Régime de retraite de certains enseignants

Les déboursés relatifs au Régime de retraite de certains enseignants comprennent à la fois ceux payés en vertu de la Loi sur le régime de retraite de certains enseignants (L.R.Q., c. R-9.1) et ceux payés en vertu de la Loi sur la protection à la retraite de certains enseignants (L.R.Q., c. P-32.1).

6. Autres renseignements

Des participants de ces régimes de retraite se sont engagés à acheter du service antérieur. Le solde non acquitté de ces engagements au 31 décembre 1988 est d'environ 3 777 956 $ au Régime de retraite des enseignants, de 528 824 $ au Régime de retraite des fonctionnaires, de 882 $ aux Régimes de retraite des membres de l'Assemblée nationale et de 141 192 $ au Régime de retraite et de pension des juges (1978).

7. Régime de retraite des agents de la paix en institutions pénales

La Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics donne au gouvernement le pouvoir d'établir certains régimes de retraite et d'en confier l'administration à la Commission.

L'administration du Régime de retraite des agents de la paix en institutions pénales, constitué par une loi spéciale (L.R.Q., chapitre R-9.2) et entré en vigueur depuis le 1er janvier 1988, a été confiée à la Commission.

La Commission a établi à 13 841 700 $ au 31 décembre 1988 la part des employés à transférer de la Caisse de dépôt et placement du Québec au Fonds consolidé du revenu du gouvernement du Québec pour les années de service antérieures à 1988 à l'égard des agents de la paix qui, le 31 décembre 1987, participaient au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et qui sont devenus participants de ce nouveau régime le 1er janvier 1988.

---

* Ce montant comprend les engagements relatifs au service effectué par les participants ayant transféré au Régime de retraite des agents de la paix en institutions pénales. Ces engagements seront transférés selon les évaluations actuarielles du 31 décembre 1987.

Ce montant ne tient pas compte de la créance suivante du gouvernement du Québec due par trois organismes du gouvernement. En date du 31 décembre 1988, 64 271 169 $ avaient été versés par ces organismes au Fonds consolidé du revenu du gouvernement du Québec par l'intermédiaire de la Commission, sur une somme à recevoir de 196 476 000 $ au 31 décembre 1977 relativement au coût du service antérieur au 31 décembre 1975. Le solde sera acquitté par versements annuels incluant les intérêts sur une période ne dépassant pas l'an 2000.

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Régime de retraite des maires et des conseillers des municipalités

États financiers de l'exercice terminé le 31 décembre 1988

Rapport du vérificateur

J'ai vérifié l'état de l'actif net du Régime de retraite des maires et des conseillers des municipalités au 31 décembre 1988 ainsi que l'état de l'évolution de l'actif net de l'exercice terminé à cette date. Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues, et a comporté par conséquent les sondages et autres procédés que j'ai jugés nécessaires dans les circonstances.

À mon avis, ces états financiers présentent fidèlement l'actif net de ce régime au 31 décembre 1988 ainsi que son évolution de l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus, appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,

Rhéal Chatelain, F.C.A.

Québec, le 11 mai 1989

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (L.R.Q., chapitre R-10 et modifications)

Régime de retraite des maires et des conseillers des municipalités (L.R.Q., chapitre R-16 et modifications)

Actif net au 31 décembre 1988

	1988	1987
Actif		
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 3)	21 880 182 $	19 792 801 $
Encaisse	10 078	2 288
Cotisations et contributions à recevoir	193 255	146 053
	22 083 515	**19 941 142**
Passif		
Cotisations et contributions à rembourser et pensions à payer	24 066	75 797
Actif net (note 4)	**22 059 449 $**	**19 865 345 $**

Le président de la Commission,

Michel Sanschagrin

Le directeur des finances de la Commission,

Michel Lagueux

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Régime de retraite des maires et des conseillers des municipalités

Évolution de l'actif net de l'exercice terminé le 31 décembre 1988

	1988		1987	
Augmentations				
Cotisations des participants				
Cotisations pour service courant	735 253 $		588 908 $	
Rachats et transferts de service antérieur	3 415	738 668 $	5 982	594 890 $
Contributions des municipalités				
Contributions pour service courant	1 056 737		845 200	
Rachats et transferts de service antérieur	4 165	1 060 902	8 121	853 321
Revenus des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 5)		1 469 482		1 692 405
Autres revenus d'intérêts		2 276		1 616
		3 271 328		3 142 232
Diminutions				
Pensions	799 282		522 507	
Remboursements et transferts de cotisations et de contributions incluant les intérêts	277 942	1 077 224	351 271	873 778
Augmentation nette de l'exercice		2 194 104		2 268 454
Actif net — au début		19 865 345		17 596 891
Actif net — à la fin		**22 059 449 $**		**19 865 345 $**

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Régime de retraite des maires et des conseillers des municipalités

Notes complémentaires 31 décembre 1988

1. Généralités et financement du régime

Généralités

Le Régime de retraite à prestations indéterminées des maires et des conseillers des municipalités est sujet aux dispositions de la Loi sur les régimes de retraite des maires et des conseillers des municipalités. Ces dispositions prévoient, entre autres, des garanties à la retraite et au décès. Elles permettent également le remboursement, sous certaines conditions, des sommes versées avec intérêts.

Ce régime de retraite s'adresse aux membres du conseil d'une municipalité y ayant adhéré par voie d'un règlement adopté à cette fin. Pour chaque année de participation, on compte une année de service créditée au régime.

Financement

La cotisation du participant s'élève à 5,5 % de son traitement admissible. En outre, le participant peut verser une cotisation additionnelle. La contribution de la municipalité s'élève à 8 % du traitement de chaque participant.

2. Conventions comptables

Les états financiers du Régime de retraite des maires et des conseillers des municipalités ont été préparés par la direction selon les principes comptables généralement reconnus et la convention comptable énoncée ci-dessous. Ces états comprennent des montants fondés sur les meilleurs jugements et estimations.

Les dépôts à participation au fonds particulier de la Caisse de dépôt et placement du Québec sont inscrits au coût.

3. Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec

	1988	1987
Dépôts à participation au fonds particulier — au coût * (Valeur de réalisation 1988, 21 753 304 $; 1987, 19 119 950 $)	21 297 000 $	19 307 000 $
Dépôts à vue au fonds général	103 619	87 087
Revenus à recevoir du fonds particulier	479 563	398 714
	21 880 182 $	**19 792 801 $**
* Nombre d'unités	**21 297**	**19 307**

4. Obligations du régime envers les participants

Ce régime de retraite étant un régime à prestations indéterminées, ses obligations en regard du coût des garanties payables aux participants correspondent à la valeur de l'actif net du régime.

5. Revenus des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec

	1988	1987
Revenus des dépôts à participation au fonds particulier*	1 459 404 $	1 686 620 $
Intérêts sur dépôts à vue au fonds général	10 078	5 785
	1 469 482 $	**1 692 405 $**

* Ces revenus incluent en 1988 des pertes nettes à la vente de placements de 282 942 $ (en 1987 des gains nets de 78 275 $).

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Régimes de retraite particuliers

États financiers de l'exercice terminé le 31 décembre 1988

Rapport du vérificateur

J'ai vérifié l'état de l'actif net des régimes de retraite particuliers au 31 décembre 1988 ainsi que l'état de l'évolution de l'actif net de l'exercice terminé à cette date. Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues, et a comporté par conséquent les sondages et autres procédés que j'ai jugés nécessaires dans les circonstances.

À mon avis, ces états financiers présentent fidèlement l'actif net de ces régimes de retraite particuliers au 31 décembre 1988 ainsi que son évolution de l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus, appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,

Rhéal Chatelain, F.C.A.

Québec, le 16 mai 1989

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Opinion du Service de l'actuariat de la Commission relative aux engagements du Régime de retraite des employés en fonction au Centre hospitalier Côte des Neiges

Le Service de l'actuariat de la Commission a effectué l'évaluation actuarielle de ce régime sur les données au 31 décembre 1983.

Cette évaluation avait pour but d'estimer les paiements futurs à l'égard des pensions en cours de paiement, des pensions en attente et des prestations acquises par les participants encore à l'emploi.

Elle révèle des engagements de 15 744 000 $ à cette date. Le montant des engagements actuariels de ce régime décrit au premier paragraphe de la note 4 des présents états financiers, constitue une provision suffisante pour couvrir ces paiements.

Le Service de l'actuariat de la Commission

Québec, le 15 mai 1989

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (L.R.Q., chapitre R-10 et modifications)

Régimes de retraite particuliers

Actif net au 31 décembre 1988

	1988	1987
Actif		
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 3)	30 793 505 $	28 095 068 $
Encaisse	1 527	7 058
Cotisations et contributions à recevoir	283 147	267 083
	31 078 179	**28 369 209**
Passif		
Cotisations perçues en trop à rembourser	24 859	19 805
Actif net (notes 4 et 5)	**31 053 320 $**	**28 349 404 $**

Le président de la Commission,

Michel Sanschagrin

Le directeur des finances de la Commission,

Michel Lagueux

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Régimes de retraite particuliers

Évolution de l'actif net de l'exercice terminé le 31 décembre 1988

	1988		1987	
Augmentations				
Cotisations des participants				
Cotisations pour service courant	205 440 $		279 669 $	
Rachats et transferts de service antérieur incluant les intérêts	(1 047)	204 393 $	9 281	288 950 $
Contributions des organismes				
Contributions pour service courant		407 280		460 235
Revenus des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 6)		2 893 663		3 336 680
Autres revenus d'intérêts		807		1 110
		3 506 143		4 086 975
Diminutions				
Pensions	808 785		675 083	
Remboursements de cotisations et transferts de cotisations et de contributions incluant les intérêts	(6 558)	802 227	94 735	769 818
Augmentation nette de l'exercice		2 703 916		3 317 157
Actif net — au début		28 349 404		25 032 247
Actif net — à la fin		**31 053 320 $**		**28 349 404 $**

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Régimes de retraite particuliers

Notes complémentaires 31 décembre 1988

1. Description sommaire des régimes

Les régimes de retraite particuliers énumérés à la note 5 sont établis par le gouvernement du Québec. Leur administration est confiée à la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances conformément à la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics. Le Régime de retraite des employés en fonction au Centre hospitalier Côte des Neiges et le Régime de retraite des anciens employés de la Ville de Saint-Laurent sont à prestations partiellement déterminées et les autres régimes sont à prestations déterminées.

2. Conventions comptables

Les états financiers des régimes de retraite particuliers ont été préparés par la direction selon les principes comptables généralement reconnus et la convention comptable énoncée ci-dessous. Ces états comprennent des montants fondés sur les meilleurs jugements et estimations.

Les dépôts à participation au fonds particulier de la Caisse de dépôt et placement du Québec sont inscrits au coût.

3. Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec

	1988	1987
Dépôts à participation au fonds particulier — au coût * (Valeur de réalisation 1988, 30 720 653 $; 1987, 27 993 387 $)	29 994 000 $	27 391 000 $
Dépôts à vue au fonds général	2 153	79 087
Revenus à recevoir du fonds particulier	797 352	624 981
	30 793 505 $	**28 095 068 $**
* Nombre d'unités	**29 994**	**27 391**

4. Obligations d'un régime particulier envers ses participants

Une évaluation actuarielle du Régime de retraite des employés en fonction au Centre hospitalier Côte des Neiges a été complétée par le Service de l'actuariat de la Commission à partir des données de population arrêtées au 31 décembre 1983. Suivant cette évaluation, les engagements actuariels de ce régime s'établissaient, au 31 décembre 1983, à 15 744 000 $, calculés selon la méthode « nivellement des cotisations ».

Le Service de l'actuariat a estimé ces engagements actuariels à 29 263 122 $ au 31 décembre 1988.

De l'avis du Service de l'actuariat, cette estimation pourrait constituer une provision suffisante eu égard aux engagements contractés pour l'ensemble des prestations acquises au 31 décembre 1988, sur la base des faits connus au moment de la préparation des états financiers.

5. Actif net des régimes de retraite particuliers

	1988	1987
Régime de retraite pour le président de la Société d'aménagement de l'Outaouais (A.C. 2660-76)	148 886 $	135 380 $
Régime de retraite pour le président du Conseil de la Communauté régionale de l'Outaouais (A.C. 2661-76)	293 932	266 885
Régime de retraite pour le président-directeur général de la Commission de transport de la Communauté régionale de l'Outaouais (A.C. 2662-76)	459 088	409 554
Régime de retraite pour le président-directeur général de la Société de transport de la Rive-Sud de Montréal (A.C. 3863-76)	72 184	65 431
Régime de retraite pour le président-directeur général de la Commission de transport de la Ville de Laval (A.C. 4104-76)	71 133	70 335
Régime de retraite pour le président du Comité exécutif de la Communauté urbaine de Québec (A.C. 2-77)	106 959	111 171
Régime de retraite des employés en fonction au Centre hospitalier Côte des Neiges (A.C. 397-78 et décret 2497-81)	29 263 122	26 668 975
Régime de retraite des anciens employés de la Ville de Saint-Laurent (Décret 842-82)	421 323	423 815
Régime de retraite des anciens employés de la Cité de Westmount (Décret 2174-84)	216 693	197 858
	31 053 320 $	**28 349 404 $**

6. Revenus des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec

	1988	1987
Revenus des dépôts à participation au fonds particulier*	2 889 079 $	3 332 191 $
Intérêts sur dépôts à vue au fonds général	4 584	4 489
	2 893 663 $	**3 336 680 $**

* Ces revenus incluent un revenu net de 438 410 $ (1987 : 1 162 000 $) résultant des gains et des pertes réalisés à la vente de placements des fonds particuliers.

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Régime d'assurance-vie de base des employés du gouvernement et des employés des secteurs public et parapublic

Régime d'assurance-vie excédentaire au régime de base pour des employés et retraités de la Commission de la santé et de la sécurité du travail

État financier de l'exercice terminé le 31 décembre 1988

Rapport du vérificateur

J'ai vérifié l'état des recettes et des déboursés du Régime d'assurance-vie de base des employés du gouvernement et des employés des secteurs public et parapublic et du Régime d'assurance-vie excédentaire au régime de base pour des employés et retraités de la Commission de la santé et de la sécurité du travail de l'exercice terminé le 31 décembre 1988. Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues, et a comporté par conséquent les sondages et autres procédés que j'ai jugés nécessaires dans les circonstances.

À mon avis, cet état financier présente fidèlement les recettes et les déboursés de ces régimes d'assurance-vie de l'exercice terminé le 31 décembre 1988 selon la convention comptable énoncée à la note 2, appliquée de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,

Rhéal Chatelain, F.C.A.

Québec, le 31 mars 1989

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (L.R.Q., chapitre R-10 et modifications)

Régime d'assurance-vie de base des employés du gouvernement et des employés des secteurs public et parapublic

Régime d'assurance-vie excédentaire au régime de base pour des employés et retraités de la Commission de la santé et de la sécurité du travail

Recettes et déboursés de l'exercice terminé le 31 décembre 1988

	1988	1987 (redressé)
Recettes		
Régime de base — contributions d'organismes à titre d'employeur	123 571 $	122 184 $
Régime excédentaire — primes d'employés et contributions d'organismes à titre d'employeur	55 468	74 982
Recettes versées au Fonds consolidé du revenu du gouvernement du Québec	**179 039 $**	**197 166 $**
Déboursés		
Prestations au décès		
Régime de base	3 779 200 $	4 064 000 $
Régime excédentaire	117 800	54 400
Prestations assumées par le gouvernement du Québec	**3 897 000 $**	**4 118 400 $**

Le président de la Commission,

Michel Sanschagrin

Le directeur des finances de la Commission,

Michel Lagueux

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Régime d'assurance-vie de base des employés du gouvernement et des employés des secteurs public et parapublic

Régime d'assurance-vie excédentaire au régime de base pour des employés et retraités de la Commission de la santé et de la sécurité du travail

Notes complémentaires 31 décembre 1988

1. Description sommaire des régimes d'assurance-vie

Le Régime d'assurance-vie de base des employés du gouvernement et des employés des secteurs public et parapublic prévoit le paiement, sous certaines conditions, de prestations au décès.

Le Régime d'assurance-vie excédentaire au régime de base des employés du gouvernement et des employés des secteurs public et parapublic s'applique uniquement à certains employés et retraités de la Commission de la santé et de la sécurité du travail et prévoit le paiement, sous certaines conditions, de prestations au décès.

2. Convention comptable

Ces deux régimes sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité de caisse.

3. Prestations au décès à payer au 31 décembre

	1988	1987
Régime d'assurance-vie de base	819 200 $	777 600 $
Régime d'assurance-vie excédentaire	—	15 000
	819 200 $	**792 600 $**

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Fonds en fiducie concernant le régime d'assurances collectives des fonctionnaires et ouvriers membres du Syndicat des fonctionnaires provinciaux du Québec

État financier de l'exercice terminé le 31 décembre 1988

Rapport du vérificateur

J'ai vérifié l'état des mouvements du Fonds en fiducie concernant le régime d'assurances collectives des fonctionnaires et ouvriers membres du Syndicat des fonctionnaires provinciaux du Québec de l'exercice terminé le 31 décembre 1988. Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues, et a comporté par conséquent les sondages et autres procédés que j'ai jugés nécessaires dans les circonstances.

À mon avis, cet état financier présente fidèlement les mouvements de ce fonds en fiducie de l'exercice terminé le 31 décembre 1988.

Le vérificateur général du Québec,

Rhéal Chatelain, F.C.A.

Québec, le 12 avril 1989

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (L.R.Q., chapitre R-10 et modifications)

Fonds en fiducie concernant le régime d'assurances collectives des fonctionnaires et ouvriers membres du Syndicat des fonctionnaires provinciaux du Québec

Mouvements de l'exercice terminé le 31 décembre 1988

	1988	1987
Dépôts à court terme — au début	119 943 $	110 513 $
Intérêts perçus	10 782	9 430
Dépôts à court terme — à la fin	**130 725 $**	**119 943 $**

Le président de la Commission,

Michel Sanschagrin

Le directeur des finances de la Commission,

Michel Lagueux

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Fonds en fiducie concernant le régime d'assurances collectives des fonctionnaires et ouvriers membres du Syndicat des fonctionnaires provinciaux du Québec

Note complémentaire 31 décembre 1988

Constitution et objet

Le Fonds en fiducie concernant le régime d'assurances collectives a été constitué par le gouvernement du Québec à la suite du règlement d'un grief logé par le Syndicat des fonctionnaires provinciaux du Québec pour revendiquer le maintien intégral de la contribution du gouvernement au régime d'assurance-maladie prévu à la convention collective 1968-1971, suite à l'entrée en vigueur de la Loi sur l'assurance-maladie.

Ce fonds et les revenus qu'il génère sont, avec l'autorisation conjointe du Syndicat et de la Commission, affectés à des fins de rabais de primes ou d'achat de garanties complémentaires d'assurances collectives à l'avantage exclusif des fonctionnaires et ouvriers membres de ce Syndicat.

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Coût afférent aux rentes de survivants des employés cadres des secteurs public et parapublic

État financier de l'exercice terminé le 31 décembre 1988

Rapport du vérificateur

J'ai vérifié l'état du coût afférent aux rentes de survivants des employés cadres des secteurs public et parapublic de l'exercice terminé le 31 décembre 1988. Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues, et a comporté par conséquent les sondages et autres procédés que j'ai jugés nécessaires dans les circonstances.

À mon avis, cet état financier présente fidèlement le coût afférent aux rentes de survivants pour ces employés cadres de l'exercice terminé le 31 décembre 1988 selon la convention comptable énoncée à la note 1, appliquée de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,

Rhéal Chatelain, F.C.A.

Québec, le 3 avril 1989

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (L.R.Q., chapitre R-10 et modifications)

Coût afférent aux rentes de survivants des employés cadres des secteurs public et parapublic de l'exercice terminé le 31 décembre 1988

	1988	1987
Primes	18 840 416 $	13 915 904 $
Ristournes	831 520	4 077 548
Coût net des primes (note 2)	18 008 896	9 838 356
À déduire:		
Contributions d'organismes à titre d'employeur	597 258	559 084
Coût afférent aux rentes de survivants assumé par le gouvernement du Québec	**17 411 638 $**	**9 279 272 $**

Le président de la Commission,

Michel Sanschagrin

Le directeur des finances de la Commission,

Michel Lagueux

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Coût afférent aux rentes de survivants des employés cadres des secteurs public et parapublic

Notes complémentaires 31 décembre 1988

1. Convention comptable

Le coût afférent aux rentes de survivants des employés cadres des secteurs public et parapublic est inscrit selon la méthode de la comptabilité de caisse.

2. Coût afférent aux rentes de survivants

Le gouvernement du Québec défraie, depuis le 1er janvier 1978, les primes de rentes de survivants des employés cadres des secteurs public et parapublic. Chacune des primes est déterminée principalement en fonction de la valeur présente des rentes à être versées et des frais administratifs s'y rapportant.

Les primes pour rentes de survivants dues à l'assureur au 31 décembre 1988 sont estimées à 2 403 670 $ (6 620 204 $ au 31 décembre 1987) et la ristourne à recevoir de l'assureur à cette même date est estimée à 136 000 $, et elle est retenue par l'assureur à titre de solde du fonds de stabilisation (927 000 $ au 31 décembre 1987, dont 185 000 $ ont été retenus par l'assureur à titre de fonds de stabilisation).

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Frais d'administration de l'exercice terminé le 31 décembre 1988

Rapport du vérificateur

J'ai vérifié l'état des frais d'administration de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances de l'exercice terminé le 31 décembre 1988. Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues, et a comporté par conséquent les sondages et autres procédés que j'ai jugés nécessaires dans les circonstances.

À mon avis, cet état financier présente fidèlement les frais d'administration de la Commission de l'exercice terminé le 31 décembre 1988 selon les conventions comptables énoncées à la note 2, appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,

Rhéal Chatelain, F.C.A.

Québec, le 21 mars 1989

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (L.R.Q., chapitre R-10 et modifications)

Frais d'administration
de l'exercice terminé le 31 décembre 1988

	1988	1987
Traitements, salaires, allocations et autres rémunérations	11 748 089 $	11 503 830 $
Services de transport et de communication	658 729	408 945
Services professionnels, administratifs et autres	3 109 842	1 287 484
Entretien et réparations	96 785	80 345
Loyers	1 531 535	1 338 800
Fournitures et approvisionnements	402 344	393 679
Matériel et équipement	189 988	494 996
Intérêts sur les cotisations déduites en trop, autres intérêts et diverses dépenses (note 3)	285 845	329 060
Frais assumés par le gouvernement du Québec	**18 023 157 $**	**15 837 139 $**

Le président de la Commission,

Michel Sanschagrin

Le directeur des finances de la Commission,

Michel Lagueux

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Frais d'administration

Notes complémentaires 31 décembre 1988

1. Objet

La Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances a pour objet d'administrer le Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et tout régime de retraite ou d'assurances dont une loi ou le gouvernement du Québec lui confie l'administration. Les frais d'administration de la Commission sont assumés par le gouvernement du Québec.

2. Conventions comptables

L'état des frais d'administration a été préparé selon la méthode de la comptabilité de caisse.

Les acquisitions de matériel et d'équipement ainsi que des frais pour l'amélioration des aires locatives sont imputés aux frais d'administration.

Le coût des avantages sociaux accordés aux employés de la Commission est assumé par le gouvernement du Québec et il n'est pas présenté au présent état financier. Il en était de même en 1987 pour le coût des services de soutien tels que le service téléphonique, les services d'informatique, etc.

3. Intérêts sur les cotisations déduites en trop

Les intérêts à payer mais non comptabilisés sur les sommes dues aux participants des régimes de retraite pour des cotisations déduites en trop couvrant les années antérieures à 1987, sont évalués à environ 2 591 000 $ au 31 décembre 1988 (2 364 000 $ au 31 décembre 1987). Ces intérêts seront imputés aux frais d'administration au moment de leur remboursement.

7. Les statistiques

Régimes de retraite

Tableau 1: Nombre de cotisants de 1984 à 1988

Tableau 2: Revenus de cotisations de 1984 à 1988

Tableau 3: Valeur des prestations totales de 1984 à 1988

Tableau 4: Montant des rentes versées de 1984 à 1988

Tableau 5: Évolution du nombre de retraités de 1984 à 1988

Tableau 6: Évolution du nombre de retraités en 1988 et rente annuelle moyenne au 31 décembre 1988

Tableau 7: Évolution du nombre de rentes aux survivants en 1988 et rente annuelle moyenne au 31 décembre 1988

Tableau 1

Nombre de cotisants de 1984 à 1988[1]

	1984	1985	1986	1987	1988[2]
RREGOP	283 395	289 846	291 464	364 555	388 000
RRE	40 721	39 539	37 875	37 052	35 000
RRF	22 320	20 726	19 432	19 008	16 700
Sûreté	4 399	4 249	4 154	4 263	4 200
Certains enseignants[3]	0	0	1 904	1 705	1 500
RRAPIP[4]	0	0	0	0	1 300
Maires et conseillers	689	680	783	738	780
Juges	264	260	262	269	265
Députés	116	122	122	122	122
Particuliers	183	160	143	138	135
Total	**352 087**	**355 582**	**356 139**	**427 850**	**448 002**

1 Pour les années antérieures à 1987, il s'agit du nombre de cotisants au 31 décembre de chaque année. Depuis l'assujettissement de certains employés occasionnels au RREGOP le 1er janvier 1987, ces données reproduisent le nombre total de cotisants au cours de l'année.

2 Estimation.

3 Comprend l'ancien régime (L.R.Q., c. P-32.1) et le nouveau régime (L.R.Q., c. R-9.1).

4 Le Régime de retraite des agents de la paix en institutions pénales est entré en vigueur le 1er janvier 1988.

Graphique: Tableau 1
Nombre de cotisants
de 1984 à 1988

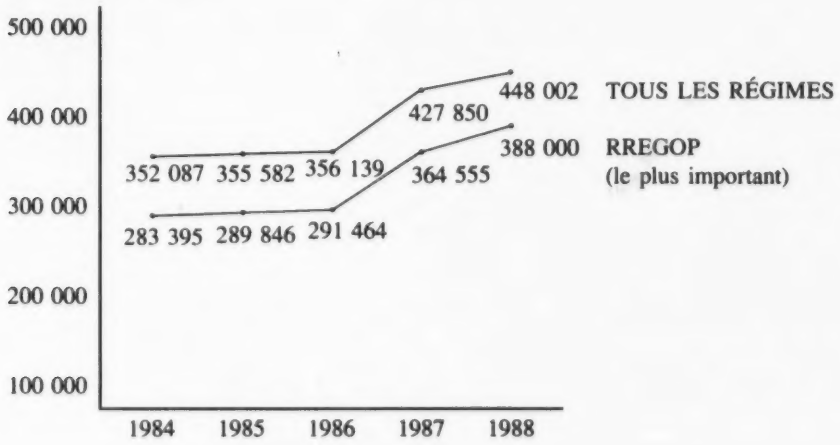

Tableau 2
Revenus de cotisations de 1984 à 1988

	1984 $	1985 $	1986 $	1987 $	1988 $
RREGOP	314 816 453	313 229 380	311 448 053	401 567 519	461 583 731
RRE	100 763 392	90 970 642	98 095 423	102 263 822	105 520 097
RRF	43 006 348	43 137 833	34 649 615	35 457 132	35 723 062
Sûreté	11 140 594	11 614 262	11 184 197	11 842 456	12 531 304
Certains enseignants[1]	0	0	608	69 462 202	20 749 917
RRAPIP	0	0	0	0	3 346 198
Maires et conseillers	563 799	565 010	568 579	594 890	738 668
Juges	1 556 433	1 624 565	1 737 906	1 351 302	1 859 224
Députés	568 741	617 212	612 220	644 543	901 551
Particuliers	489 796	325 877	278 619	288 950	204 393
Total	**472 905 556**	**462 084 781**	**458 575 220**	**623 472 816**	**643 158 145**

1 Comprend l'ancien régime (L.R.Q., c. P-32.1) et le nouveau régime (L.R.Q., c. R-9.1).

Graphique: Tableau 2
Revenus de cotisations
de 1984 à 1988

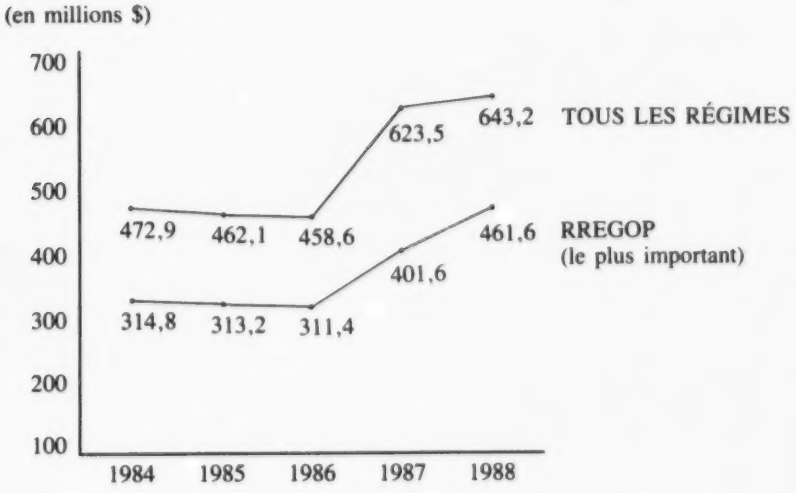

Tableau 3

Valeur des prestations totales[1] de 1984 à 1988

	1984 $	1985 $	1986 $	1987 $	1988 $
RREGOP[2]	108 596 907	123 635 779	142 277 772	167 338 221	195 283 538
RRE	205 147 746	227 751 028	256 886 974	279 666 615	307 432 167
RRF	142 297 606	156 196 754	175 959 264	187 699 443	206 003 513
Sûreté	10 006 366	11 560 836	15 327 660	17 482 223	20 465 945
Certains enseignants[3]	1 813 980	2 209 238	8 947 490	20 881 765	28 433 609
RRAPIP	0	0	0	0	187 650
Maires et conseillers	414 803	422 269	560 478	873 778	1 077 224
Juges[4]	4 602 614	5 016 856	5 581 205	5 786 539	5 960 159
Députés[5]	3 881 519	4 054 586	4 555 975	5 453 757	5 712 995
Particuliers[6]	421 303	421 767	656 593	842 255	877 815
Total	**477 182 844**	**531 269 113**	**610 753 411**	**686 024 596**	**771 434 615**

1 Incluant la valeur des rentes, des remboursements de cotisations et des prestations versées à la suite d'ententes de transfert.

2 Exclut, en 1988, la valeur des fonds transférés au Régime de retraite des agents de la paix en institutions pénales et, depuis 1986, la valeur des fonds transférés au Régime de retraite de certains enseignants.

3 Comprend l'ancien régime (L.R.Q., c. P-32.1) et le nouveau régime (L.R.Q., c. R-9.1).

4 Incluant les prestations versées aux juges, coroners et commissaires de la Commission des valeurs mobilières du Québec.

5 Ces données comprennent les prestations versées aux membres du Conseil législatif aboli en 1968.

6 Incluant la valeur des pensions spéciales.

Graphique: Tableau 3
Valeur des prestations totales
de 1984 à 1988

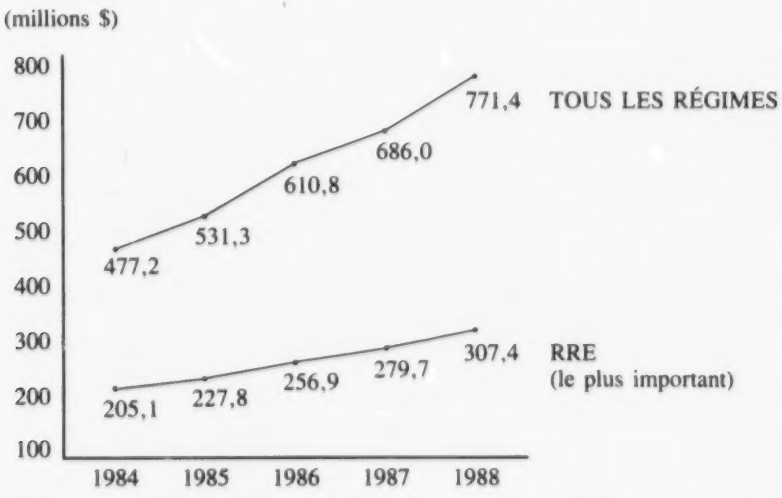

Tableau 4

Montant des rentes versées de 1984 à 1988

	1984 $	1985 $	1986 $	1987 $	1988 $
RREGOP	45 680 915	52 609 430	66 640 347	81 585 050	111 686 013
RRE	202 590 975	223 765 470	251 133 662	273 498 800	303 615 293
RRF	141 478 911	154 708 409	173 845 092	185 574 991	204 457 204
Sûreté	9 740 775	11 420 323	15 136 883	17 315 716	20 192 687
Certains enseignants[1]	1 813 980	2 209 238	8 944 350	20 866 057	28 433 609
RRAPIP	0	0	0	0	143 269
Maires et conseillers	203 261	228 368	313 738	522 507	799 282
Juges	4 587 168	5 002 479	5 531 798	5 757 037	5 908 149
Députés	3 878 299	4 054 586	4 448 460	5 449 255	5 712 995
Particuliers	409 232	392 718	604 029	747 520	884 373
Total	**410 383 516**	**454 391 021**	**526 598 359**	**591 316 933**	**681 832 874**

1 Comprend l'ancien régime (L.R.Q., c. P-32.1) et le nouveau régime (L.R.Q., c. R-9.1).

2 Incluant les rentes versées aux juges, coroners et commissaires de la Commission des valeurs mobilières du Québec.

Tableau 5

Évolution du nombre de retraités de 1984 à 1988

	1984	1985	1986	1987	1988
RREGOP	15 069	17 310	20 244	23 219	26 590
RRE	15 541	16 169	16 905	17 732	18 544
RRF	13 208	13 651	13 994	14 253	14 603
Sûreté	460	582	651	722	817
Certains enseignants[1]	511	620	753	1 083	1 322
RRAPIP	0	0	0	0	23
Maires et conseillers	136	145	174	202	234
Juges	94	99	103	102	99
Députés[2]	119	121	158	163	167
Particuliers	53	66	82	97	102
Total	**45 191**	**48 763**	**53 064**	**57 573**	**62 501**

1 Comprend l'ancien régime (L.R.Q., c. P-32.1) et le nouveau régime (L.R.Q., c. R-9.1).

2 Ces données comprennent les retraités du Conseil législatif aboli en 1968.

Graphique: Tableau 5
Évolution du nombre de retraités
de 1984 à 1988

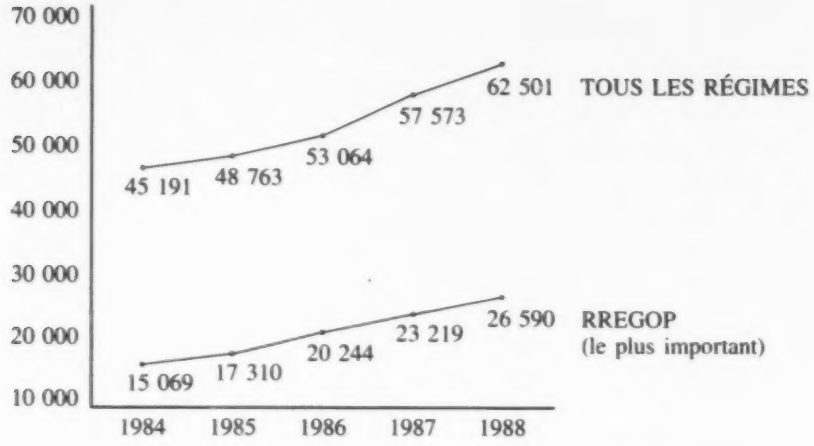

Tableau 6

Évolution du nombre de retraités en 1988 et rente annuelle moyenne au 31 décembre 1988

	Nombre au 1er janvier	Nouveaux retraités	Rentes terminées	Nombre au 31 décembre	Rente annuelle moyenne au 31 décembre $
RREGOP	23 219	3 938	567	26 590	4 338
RRE	17 732	1 279	467	18 544	15 900
RRF	14 253	1 083	733	14 603	11 842
Sûreté	722	109	14	817	24 269
Certains enseignants[1]	1 083	250	11	1 322	22 614
RRAPIP	0	23	0	23	14 071
Maires et conseillers	202	36	4	234	2 653
Juges	102	6	9	99	42 877
Députés[2]	163	5	1	167	30 437
Particuliers	97	10	5	102	8 488
Total	**57 573**	**6 739**	**1 811**	**62 501**	**10 304**

1 Comprend l'ancien régime (L.R.Q., c. P-32.1) et le nouveau régime (L.R.Q., c. R-9.1).

2 Ces données incluent celles applicables aux membres du Conseil législatif aboli en 1968.

Tableau 7

Évolution du nombre de rentes aux survivants en 1988 et rente annuelle moyenne au 31 décembre 1988

	Nombre au 1er janvier	Nouveaux bénéficiaires	Rentes terminées	Nombre au 31 décembre	Rente annuelle moyenne au 31 décembre $
RREGOP	1 452	358	53	1 757	1 706
RRE	2 311	253	85	2 479	7 011
RRF	7 649	527	323	7 853	4 680
Sûreté	186	18	7	197	9 802
Certains enseignants[1]	12	12	0	24	10 117
RRAPIP	0	2	0	2	5 191
Maires et conseillers	9	1	0	10	1 683
Juges	93	8	9	92	18 750
Députés[2]	50	1	2	49	13 542
Particuliers	4	3	1	6	4 970
Total	**11 766**	**1 183**	**480**	**12 469**	**4 952**

1 Comprend l'ancien régime (L.R.Q., c. P-32.1) et le nouveau régime (L.R.Q., c. R-9.1).

2 Ces données incluent celles applicables aux survivants des membres du Conseil législatif aboli en 1968.